



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°R27-2016-054

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2016

# Sommaire

## ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-22-003 - 16.0827 Centre Hospitalier de Sens (89) renouvellement activité de soins médecine temps partiel (1 page)	Page 6
R27-2016-07-21-020 - 2016 092 GPSAM (3 pages)	Page 8
R27-2016-08-01-004 - Arrêté ARS/BFC/DSP/2016-001 fixant la liste des membres de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile. (4 pages)	Page 12
R27-2016-09-26-001 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-918 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or) (3 pages)	Page 17
R27-2016-09-05-006 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/075 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 Centre de soins TILLEROYES (3 pages)	Page 21
R27-2016-09-01-029 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/297 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ARROUX BOURBINCE (3 pages)	Page 25
R27-2016-09-15-035 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/305 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 AEPNS (3 pages)	Page 29
R27-2016-09-07-012 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/306 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 GIPS89 (3 pages)	Page 33
R27-2016-09-07-011 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/308 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 MSP MAGNY COURS (3 pages)	Page 37
R27-2016-07-27-006 - DA16-25 Arrêté portant transfert de gestion de l'EHPAD les Feuillantines au profit de groupe SOS Seniors (2 pages)	Page 41
R27-2016-07-27-004 - DA16-26 Arrêté portant création de 10 places de SAMSAH à Ravières (2 pages)	Page 44
R27-2016-07-27-005 - DA16-27 Arrêté autorisant l'extension d'une place d'AJ au FAM Les Boisseaux (2 pages)	Page 47
R27-2016-09-28-001 - DA16-34 Arrêté portant modification de l'arrêté 2015 (4 pages)	Page 50
R27-2016-09-01-030 - DA16-42 Décision portant création d'un SESSAD RESAM AUTISME 89 de 20 places géré par l'UGECAM BFC (2 pages)	Page 55
R27-2016-09-12-006 - Décision conjointe du 12 septembre 2016 ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine n° 2016-1465 ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/139/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS BIO-SANTE sise 4 avenue de la République à CHAUMONT (52000) (4 pages)	Page 58
R27-2016-09-20-005 - Décision n° DOS/ASPU/141/2016 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie DODANE » du 4 rue Jean Jaurès à MONTMOROT (39 570) au 21 avenue Maillot de la même commune (2 pages)	Page 63

R27-2016-09-19-005 - Décision n° DOS/ASPU/142/2016 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) Pharmacie de l'Espérance 1 place Morand à Pontarlier (Doubs) dans un local situé 17 et 19 rocade Georges Pompidou à Pontarlier (Doubs) (3 pages)	Page 66
R27-2016-09-15-037 - DOS PSH 2016 PUI Chenove (4 pages)	Page 70
R27-2016-09-15-036 - DOS PSH 2016 PUI Fontaine (4 pages)	Page 75
R27-2016-09-15-038 - DOS PSH 2016 PUI Ste Marthe (4 pages)	Page 80
<b>DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté</b>	
R27-2016-09-23-001 - Subdélégation CHORUS DT sept16 (4 pages)	Page 85
<b>Direction départementale de la cohésion sociale de Côte-d'Or</b>	
R27-2016-09-27-001 - Arrêté préfectoral N° 16-714 BAG fixant la DGF 2016 du CHRS C.A.I géré par la SDAT. (3 pages)	Page 90
R27-2016-09-27-002 - Arrêté préfectoral N° 16-715 BAG fixant la DGF 2016 du CHRS Foyer de la Manutention géré par la SDAT. (3 pages)	Page 94
<b>Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or</b>	
R27-2016-05-26-011 - EARL BERNARD 13, rue aux soeurs 21500 MONTIGNY-MONTFORT (2 pages)	Page 98
R27-2016-06-16-057 - EARL DU GUE DES PAUVRES 7, rue du Tabourot 21470 BRAZEY-EN-PLAINE (1 page)	Page 101
R27-2016-05-26-012 - GAEC LUCOT 26-30 rue de Layer 21910 SAULON LA CHAPELLE (1 page)	Page 103
R27-2016-05-26-010 - GAEC POILLOT Benoît et fils Place de la liberté 21210 THOISY-LA-BERCHERE (2 pages)	Page 105
R27-2016-05-30-011 - PRUDHON Sébastien 2, rue des vergers 21270 CIREY-LES-PONTAILLER (1 page)	Page 108
<b>Direction départementale des territoires de la Haute-Saône</b>	
R27-2016-06-03-008 - 03/06/2016 ar valant autorisation tacite d'exploiter des parcelles agricoles à Mr BOUCARD Fabien de Saint Ferjeux (2 pages)	Page 110
R27-2016-06-03-006 - 03/06/2016 ar valant autorisation tacite d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE LA ROMAGNE de St Maurice sur Vingeanne (2 pages)	Page 113
R27-2016-06-03-007 - 03/06/2016 ar valant autorisation tacite d'exploiter des parcelles agricoles à Mr MASSARDI Christophe de Jussey (1 page)	Page 116
R27-2016-06-13-010 - 13/06/2016 accusé réception valant autorisation tacite d'exploiter des parcelles agricoles au GAEC DES LIEGES de Chambornay les pin (1 page)	Page 118
<b>Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire</b>	
R27-2016-08-23-017 - ARRÊTE portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles de Gaec des Dagenets de CHAMBILLY (2 pages)	Page 120
R27-2016-09-15-034 - Décision d'autorisation préalable d'exploiter formulée par le GAEC DE LA CHENERIE (TERRIER Denis) à BRANGES (1 page)	Page 123
R27-2016-09-13-004 - Décision d'autorisation préalable d'exploiter formulée par la SCEA Domaines de la Bourgogne du Sud (BEJOT VINS ET TERROIRS, SAUVESTRE Vincent, SCEA CHATEAU DE LA TOUR DE L'ANGE, SCEA DOMAINE DU CHAPITRE) à MEURSAULT (2 pages)	Page 125

R27-2016-09-16-003 - Décision d'autorisation préalable d'exploiter formulée par le GAEC DEMIZIEUX (DEMIZIEUX André, DEMIZIEUX Gérard, DEMIZIEUX Sébastien) à SAINT LEGER SOUS BEUVRAY (2 pages)	Page 128
R27-2016-09-09-007 - Décision d'autorisation préalable d'exploiter formulée par le GAEC DU REBOUT (CAMPAGNE Guillaume, CAMPAGNE Karine) à SAINT LEGER SOUS BEUVRAY (2 pages)	Page 131
R27-2016-09-13-003 - Décision d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Madame BLANCHARD Brigitte à MARIGNY (2 pages)	Page 134
R27-2016-09-14-004 - Décision d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Monsieur BIDOLET Cyrille à CHANGY (1 page)	Page 137
R27-2016-09-17-002 - Décision d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Monsieur MAGNIN Herve à SAINT LAURENT D'ANDENAY (2 pages)	Page 139
R27-2016-08-28-001 - Prolongation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter de EARL DELORME CHATELVILAIN à CHAMPLECY (1 page)	Page 142
R27-2016-08-23-013 - Prolongation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter de GAEC DE LA GEDDE à RIGNY SUR ARROUX (1 page)	Page 144
R27-2016-08-23-016 - Prolongation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter de Madame et Messieurs les gérants EARL AGRI-VERT à SAINT YAN (1 page)	Page 146
R27-2016-08-23-011 - Prolongation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur BOISSARD Damien à SAINT MARTIN EN BRESSE (1 page)	Page 148
R27-2016-08-23-012 - Prolongation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DOREY Fabrice à CHARETTE VARENNES (1 page)	Page 150
R27-2016-08-23-014 - Prolongation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur LORTON Sébastien à POISSON (1 page)	Page 152
R27-2016-08-23-015 - Prolongation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur TERRIER Benoît à MONTMELARD (1 page)	Page 154
<b>Direction Départementale des Territoires du Doubs</b>	
R27-2016-05-30-012 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC de L'ETOILE pour une surface agricole à Eysson et Grandfontaine sur Creuse. (1 page)	Page 156
R27-2016-05-31-008 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC des PERLES du DOUBS pour une surface agricole à Malbrans. (1 page)	Page 158
R27-2016-09-20-002 - Arrêté portant autorisation au GAEC DES FONTAINES d'exploiter une surface agricole à Maïche. (2 pages)	Page 160
R27-2016-09-20-003 - Arrêté portant refus d'exploiter à M. Thierry DOTTE pour une surface agricole à Malbrans et Villers sous Montrond. (2 pages)	Page 163
R27-2016-09-20-004 - Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC BAUD DE LEUJUS pour une surface agricole à Evillers. (2 pages)	Page 166
<b>Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort</b>	
R27-2016-05-26-013 - Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter : Madame REBRASSIER Chantal - 16 rue d'Alsace - 90100 CHAVANNES LES GRANDS (1 page)	Page 169

## **DRAAF Bourgogne Franche-Comté**

R27-2016-09-22-002 - Arrêté DRAAF n° 2016-27 D portant composition du comité régional de l'enseignement agricole (CREA) de Bourgogne Franche-Comté, du 22 septembre 2016. (4 pages) Page 171

R27-2016-09-22-001 - Arrêté portant composition du Comité régional de l'enseignement agricole (CREA) de Bourgogne Franche-Comté (3 pages) Page 176

## **DRAC Bourgogne Franche-Comté**

R27-2016-09-23-002 - Arrêté de subdélégation de signature (4 pages) Page 180

R27-2016-03-04-038 - 33 NEONS - RETRAIT LICENCE C. PROST (2 pages) Page 185

R27-2016-03-04-036 - APCRM - renouvellement licence (2 pages) Page 188

R27-2016-04-19-005 - ARRETE ATTRIBUTION LICENCE LE BELLAGIO (2 pages) Page 191

R27-2016-03-04-029 - ARRETE RENOUELEMENT LICENCE ETANG ROUGE (2 pages) Page 194

R27-2016-03-04-028 - ARRETE RENOUELEMENT LICENCE FRANCOMTOISE DE RUE (2 pages) Page 197

R27-2016-03-04-031 - ARRETE RENOUELEMENT LICENCE LOS PRODUCTION (2 pages) Page 200

R27-2016-03-04-027 - ARRETE RENOUELEMENT LICENCE MEZZA VOCE (2 pages) Page 203

R27-2016-03-04-032 - ARRETE RENOUELEMENT LICENCE THE SERIOUS ROAD TRIP (2 pages) Page 206

R27-2016-03-04-030 - ATTRIBUTION LICENCE VILLE DE VALDAHON (2 pages) Page 209

R27-2016-03-04-037 - AU BAL - RETRAIT LICENCE (2 pages) Page 212

R27-2016-03-04-035 - CONTRASTE - renouvellement licence (2 pages) Page 215

R27-2016-03-04-039 - LE JOUR QUI VIENT - RETRAIT - E. JOSSERAND (2 pages) Page 218

R27-2016-03-04-033 - VALKYRIRA - RENOUELEMENT LICENCE (2 pages) Page 221

R27-2016-03-04-034 - VILLE DE LONS LE SAUNIER - RENOUELEMENT LICENCES (2 pages) Page 224

## **DSAC Nord-Est**

R27-2016-09-01-028 - Subdélégation de signature\_DSAC NE (2 pages) Page 227

## **Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté**

R27-2016-09-29-001 - Arrêté n° 16-724 BAG portant délégation de signature à Madame Isabelle TOULOUSE Contrôleur des fonds européens (2 pages) Page 230

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-22-003

16.0827 Centre Hospitalier de Sens (89) renouvellement  
activité de soins médecine temps partiel

## Direction de l'organisation des soins

Département performance des soins hospitaliers  
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Colette COMLAN

Téléphone : 03 80 41 97 98

Rf. : 16.0827

Monsieur le Directeur,

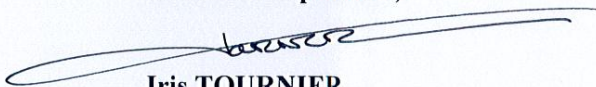
Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté pour le renouvellement de votre autorisation d'activité de soins de médecine à temps partiel.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au Centre Hospitalier, 1 Avenue Pierre de Coubertin 89108 SENS CEDEX, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine à temps partiel est tacitement renouvelée et prend effet à partir du 08 décembre 2013 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 07 décembre 2018. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation, 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 07 octobre 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression des mes sincères salutations.

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne Franche-Comté,  
la responsable de l'unité régulation de l'offre  
hospitalière du département performance  
des soins hospitaliers,**



**Iris TOURNIER**

**Monsieur MARQUIER  
Directeur  
Centre Hospitalier  
1 Avenue Pierre de Coubertin  
89108 SENS CEDEX**

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-07-21-020

2016 092 GPSAM



**Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/092 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016**

GPSAM (groupt prof Auxois Morvan)  
2 rue Courtepeech de saulieu  
21210 CHAMPEAU-EN-MORVAN  
SIRET - 53486442600018  
Code interne - 0003400

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10/05/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire GPSAM (groupt prof Auxois Morvan) au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 233 940.00 euros au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS CRB 1 ASPU (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **233 940.00 euros**, au titre de l'action « fonctionnement du pôle », à imputer sur la mesure « Exercices regroupés en pôle de santé (MI3-4-4) » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 233 940 € déduction faite des 12 emes déjà versés,

**Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2017, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2016 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « Exercices regroupés en pôle de santé (MI3-4-4) » : 233 940.00 euros, soit un douzième correspondant à 19 495.00

Soit un montant total de **19 495.00 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

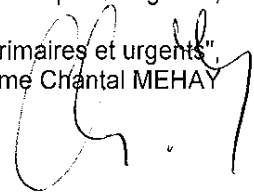
**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/07/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,  
et par délégation,

Chef du département "accès aux soins primaires et urgents",  
Mme Chantal MEHAY



# ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-08-01-004

Arrêté ARS/BFC/DSP/2016-001 fixant la liste des membres de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile.

*Liste des membres de la commission*

Arrêté n° ARSBFC/DSP/2016-001

en date du 1<sup>er</sup> août 2016  
fixant la liste des membres de la  
commission de coordination dans les  
domaines de la prévention, de la santé  
scolaire, de la santé au travail et de la  
protection maternelle et infantile

**Le directeur général  
de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté**

**Vu** le code de la santé publique, notamment le livre IV et son article L 1432-1.

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le Décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Monsieur Christophe LANNELONGUE ;

**VU** le décret n°2015-1878 du 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

**VU** l'arrêté n° 2010-91 ARS/DSP du 14 septembre 2010 fixant la liste des membres de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile ;

**Sur** proposition du directeur de la santé publique ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont membres de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile.

Au titre du 1<sup>er</sup> alinéa : **ARS**

- Le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, président de la Commission.

Au titre du 2<sup>ème</sup> alinéa : **Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté**

- La Préfète de région ou son représentant

Au titre du 3<sup>ème</sup> alinéa : **Administrations d'Etat**

a) Le recteur d'académie, Monsieur Jean-François CHANET,  
Suppléé par Madame Fabienne CAUSSIN, infirmière

- b) Le directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental  
Représenté par : Monsieur Jean-Luc GRILLON, médecin conseiller  
Suppléé par Madame Françoise DEMARTINECOURT, conseillère technique en travail social
- c) Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) , Monsieur Jean RIBEIL  
Suppléé par Madame Sigolène MORAND, médecin inspecteur régional
- d) Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), Monsieur Thierry VATIN  
Suppléé par :
  - Monsieur Renaud DURAND, chef du service logement construction statistiques
  - Madame Corinne SILVESTRI, chef du service prévention des risques
- e) Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), Monsieur Vincent FAVRICHON  
Suppléé par :
  - Monsieur Emmanuel MONNIER, chargé de mission politiques éducatives au service régional de la formation et du développement
  - Madame Mireille DUBARD, chef du pôle de santé publique vétérinaire au Service Régional de l'Alimentation
- f) La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIPJJ), Madame Mireille STISSI  
Suppléée par :
  - Mme Corinne MARTIN, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Côte d'Or/ Saône et Loire
  - Monsieur Renaud HOUDAYER, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Franche-Comté
- g) Le directeur départemental de la cohésion sociale de Côte d'Or (DDCS), Monsieur Didier CARPONCIN  
Suppléé par Madame Pascale MATHEY, directrice départementale adjointe

**Au titre du 4<sup>ème</sup> alinéa : collectivités locales**

- a) Deux conseillers régionaux :
  - Madame Françoise TENENBAUM, conseillère régionale déléguée
  - Madame Francine CHOPARD, conseillère régionale déléguée
 Suppléées par
  - Madame Marie-Thérèse REY-GAUCHER, conseillère régionale
  - Monsieur Eric HOULLEY, vice-président délégué
  - Monsieur Francis COTTET, conseiller régional
  - Madame Hélène PELISSARD, conseillère régionale
- b) Le président du conseil départemental de Côte d'Or, François SAUVADET  
Représenté par Madame Danielle DARFEUILLE, conseillère départementale du canton de Dijon1  
Suppléée par :
  - Madame le Docteur Evelyne DOUVIER, médecin chef du service protection maternelle et infantile.
  - Madame le Docteur Françoise DE LARAMBERGUE, adjointe au chef du service protection maternelle et infantile.

Le président du conseil départemental de la Nièvre, Monsieur Patrice JOLY  
Représenté par Monsieur Alain LASSUS, vice-président à l'emploi, l'insertion, les services et l'économie de proximité

Suppléé par :

- Madame Marie-Agnès PORTA, responsable de l'unité santé publique, service de protection maternelle et infantile
- Madame le Docteur Sandrine EYOUM, médecin de la protection maternelle et infantile

Le président du conseil départemental de la Saône et Loire, Monsieur André ACCARY  
Représenté par : Madame Marie-Thérèse FRIZOT, 8<sup>ème</sup> Vice-présidente chargée de l'éducation, de l'enfance et de la famille

Suppléée par :

- Madame Isabelle DECHAUME, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente chargée de l'insertion sociale et professionnelle, de l'emploi et de la formation
- Monsieur Jacques TOURNY, Conseiller départemental du canton de Mâcon-1<sup>1</sup>

Le président du conseil départemental de l'Yonne, André VILLIERS

Représenté par Monsieur Robert BIDEAU, vice-président du Conseil Départemental de l'Yonne et Président de la 4<sup>ème</sup> commission relative à l'action sociale

Suppléé par :

- Monsieur Antoine DANIEL, directeur général adjoint du pôle des solidarités départementales
- Madame Eva SAUTE-GUILLAUME, directrice de la protection maternelle et infantile.

Le président du conseil départemental du Jura, Clément PERNOT

Représenté par Madame Chantal TORCK, conseillère départementale du canton de Tavaux, vice-présidente déléguée aux affaires sociales (santé, enfance, famille)

Suppléée par :

- Madame Hélène PELISSARD, conseillère départementale du canton de Saint Amour, vice-présidente déléguée aux affaires sociales (insertion, handicap, personnes âgées et logement)
- Madame Céline TROSSAT, conseillère départementale du canton de Lons le Saunier

La Présidente du conseil départemental du Doubs, Christine BOUQUIN

Représentée par Madame Odile FAIVRE-PETITJEAN, vice-présidente du conseil départemental, conseillère départementale du canton de Besançon 4

Suppléée par :

- Madame Annick JACQUEMET, vice-présidente du conseil départemental, conseillère départementale du canton de Saint-Vit
- Madame Sylvie LE HIR, conseillère départementale du canton de Valdahon

Le président du conseil départemental de la Haute-Saône, Yves KRATTINGER

Représenté par Monsieur Michel WEYERMANN, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil départemental

Suppléé par :

- Madame Nadine BATHELOT, 10<sup>ème</sup> vice-présidente du conseil départemental
- Madame Sylvie MANIERE, conseillère départementale

Le président du conseil départemental du Territoire de Belfort, Florian BOUQUET

Représenté par Madame Marie-France CEFIS, vice-présidente en charge de l'action sociale

Suppléée par :

- Madame Marie Lise LHOMET, conseillère départementale
- Madame Maryline MORALLET, conseillère départementale

c) Quatre représentants des communes et des groupements de communes :

- 1- Côte d'Or : Titulaire : *En cours de désignation*  
Suppléant : *En cours de désignation*
- 2- Nièvre : Titulaire : *En cours de désignation*  
Suppléant : *En cours de désignation*  
Suppléant : *En cours de désignation*
- 3- Saône & Loire : Titulaire : *En cours de désignation*

4- Yonne :                    Suppléant : *En cours de désignation*  
                                  Titulaire : *En cours de désignation*  
                                  Suppléant : *En cours de désignation*

Au titre du 5<sup>ème</sup> alinéa : Organismes de sécurité sociale.

- a) Le directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Bourgogne – Franche-Comté (CARSAT) : Monsieur Francis LEBELLE  
Suppléé par :  
- Monsieur Marc DUCHET, ingénieur conseil régional, directeur des risques professionnels  
- Monsieur Bernard DUFFÉ, ingénieur conseil régional adjoint
- b) Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Côte d'Or (CPAM), directeur de la coordination régionale de la gestion du risque : Docteur José COVASSIN  
Suppléé par :  
- Monsieur Mickael BRAIDA, directeur adjoint, sous-directeur de la cellule régionale de coordination de la gestion du risque Bourgogne / Franche-Comté  
- Madame Mylène DEJEUX, chargée de projets à la cellule régionale de coordination de la gestion du risque Bourgogne / Franche-Comté
- c) Le directeur régional de la caisse de base du régime social des indépendants (RSI) : Monsieur Patrick HARTER  
Suppléé par le Docteur Marietta CHRISTOZOVA, médecin conseil
- d) Le directeur de l'association régionale des caisses de la mutualité sociale agricole Bourgogne Franche-Comté (MSA) : Monsieur Jean BOISSIERE  
Suppléé par :  
- Monsieur Jean-Jacques LAPLANTE, directeur adjoint santé de la MSA Franche-Comté  
- Monsieur Didier MENU, médecin chef coordonnateur MSA Bourgogne

**Article 2** : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant :  
- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne / Franche-Comté;  
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

**Article 3** : Le directeur de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne / Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 1<sup>er</sup> août 2016

**Le directeur général,**

**Christophe LANNELONGUE**



# ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-26-001

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-918 modifiant la  
composition nominative de la commission de l'activité  
libérale du centre hospitalier universitaire Dijon

*Désignation des représentants de la CME*  
Bourgogne (Côte d'Or)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-918**

**Arrêté modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à D.6154-17 du code de santé publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur LANNELONGUE Christophe ;

Vu la décision 2016-015 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PES/2014-351 du 30 octobre 2014 fixant la composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier universitaire de Dijon ;

Vu les arrêtés ARSB/DOS/PES/2015-001 du 6 février 2015 et 2015-420 du 21 septembre 2015 portant modification de la composition nominative de la commission d'activité libérale du centre hospitalier universitaire Dijon ;

Vu le courriel du 19 septembre 2016 du CHU de Dijon transmettant le compte-rendu du 16 novembre 2015 de la commission médicale d'établissement ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont nommés, en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement, aux fins de siéger à la commission de l'activité libérale du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, 1 bd Jeanne d'Arc, 21000 DIJON (Côte d'Or) ;

- Madame le Dr Sophie DALAC-RAT et Monsieur le Pr Thibault MOREAU en qualité de praticiens exerçant une activité libérale ;
- Monsieur le Dr Jean-Michel PINOIT en qualité de représentant n'exerçant pas d'activité libérale.

**Article 2 :**

En conséquence, la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne devient la suivante :

**1° Représentant désigné par le Conseil départemental de l'ordre des médecins de Côte d'Or :**

- Monsieur le Dr Jean-Pierre MOURAUX

**2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :**

- Madame Michèle DION
- Madame Frédérique MUGNIER

**3° Représentant de l'agence régionale de santé :**

- Le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant

**4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :**

- La directrice de la CPAM, ou son représentant

**5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :**

- Madame le Dr Sophie DALAC-RAT
- Monsieur le Pr Thibault MOREAU

**6° Praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :**

- Monsieur le Dr Jean-Michel PINOIT

**7° Représentant des usagers du système de santé:**

- Madame Dominique LOIZELET  
Association Spina Bifida et Handicaps associés

**pour la durée du mandat restant à courir.**

**Article 3 :**

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale est de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 5 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

26 SEP. 2016

Fait à Dijon, le

Le directeur général,

~~Christophe~~ LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-05-006

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/075 attribuant des crédits  
FIR au titre de l'année 2016 Centre de soins  
TILLEROYES

**Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/075 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016**

CTRE SOINS TILLEROYES  
46 CHE DU SANATORIUM  
25000 BESANCON  
FINESS EJ - 250000569  
Code interne - 0003232

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu l'avenant n°2 du 28/07/2016 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2014-2017 du 30/06/14 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CTRE SOINS TILLEROYES au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 196 000.00 euros au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS CRB 1 ASPU (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **196 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « Réseaux plurithématiques (MI2-2-4) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »
- Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 196 000€ déduction faite des 12èmes déjà versés,

**Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2017, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2016 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « Réseaux plurithématiques (MI2-2-4) » : 196 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 16 333.33

Soit un montant total de **16 333.33 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

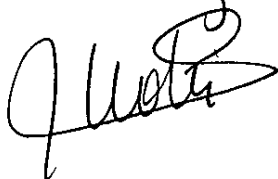
**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 05/09/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,  
et par délégation,

Chef du département "accès aux soins primaires et urgents",  
Mme Chantal MEHAY

PI  
Nadia Ghali  




ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-01-029

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/297 attribuant des crédits  
FIR au titre de l'année 2016 ARROUX BOURBINCE

**Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/297 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016**

RESEAU GERONTOLOGIQUE ARROUX  
BOURBINCE  
BP 189  
71307 MONTCEAU LES MINES  
71110 MONTCEAU LES MINES  
SIRET - 44944743200013  
Code interne - 0003386

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 20/12/2012 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire RESEAU GERONTOLOGIQUE ARROUX BOURBINCE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 155 600.00 euros au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS CRB 1 ASPU (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **155 600.00 euros**, à imputer sur la mesure « Réseaux plurithématiques (MI2-2-4) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »
- Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 155 600€ déduction faite des 12èmes déjà versés,

**Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2017, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2016 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « Réseaux plurithématiques (MI2-2-4) » : 155 600.00 euros, soit un douzième correspondant à 12 966.67

Soit un montant total de **12 966.67 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

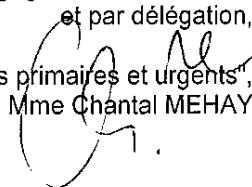
**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 01/09/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,  
et par délégation,

Chef du département "accès aux soins primaires et urgents",  
Mme Chantal MEHAY



ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-15-035

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/305 attribuant des crédits  
FIR au titre de l'année 2016 AEPNS

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/305 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016**

AGIR ENSEMBLE POUR NOTRE SANTÉ  
23 rue de Bruxelles  
90000 BELFORT  
SIRET - 32249180400025  
Code interne - 0002757

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 30/06/2016 ;

Vu l'arrêté n° 2016-Z250001057-AF-ARSBFC/2016/FIR/020 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire AGIR ENSEMBLE POUR NOTRE SANTÉ au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 71 915.00 euros au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS CRB 1 ASPU (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **71 915.00 euros**, au titre de l'action « Fonctionnement du centre de santé », à imputer sur la mesure « Exercices regroupés en centres de santé (MI3-4-2) » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 71 915 € déduction faite de l'acompte déjà versé,

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 15/09/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,  
et par délégation,

*P/b* Chef du département "accès aux soins primaires et urgents",  
Mme Chantal MEHAY





ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-07-012

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/306 attribuant des crédits  
FIR au titre de l'année 2016 GIPS89

**Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/306 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016**

GIPS 89/Group Interprof Proximité Santé  
18 Rue du Prieuré  
89700 TONNERRE  
SIRET - 43966188500020  
Code interne - 0003391

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 12/03/2013 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire GIPS 89/Group Interprof Proximité Santé au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 275 000.00 euros au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS CRB 1 ASPU (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **275 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « Exercices regroupés en pôle de santé (MI3-4-4) » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430) »
- Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 275 000€ déduction faite des 12èmes déjà versés,

**Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2017, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2016 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « Exercices regroupés en pôle de santé (MI3-4-4) » : 275 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 22 916.67

Soit un montant total de **22 916.67 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 07/09/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,  
et par délégation,

Chef du département "accès aux soins primaires et urgents",

P/O Mme Chantal MEHAY

Nadia Prati



ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-07-011

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/308 attribuant des crédits  
FIR au titre de l'année 2016 MSP MAGNY COURS

**Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/308 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016**

MSP MAGNY-COURS/SCM DES  
GRAVIÈRES  
R DES GRAVIÈRES  
58470 MAGNY-COURS  
FINESS EJ - 580006146  
Code interne - 0003252

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 05/12/2013 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire MSP MAGNY-COURS/SCM DES GRAVIÈRES au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 34 730.00 euros au titre de l'année 2016.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

ARS CRB 1 ASPU (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **34 730.00 euros**, au titre de l'action « "Financement du fonctionnement de la MSP" », à imputer sur la mesure « Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles (MI3-4-3) » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 34 730€ déduction faite des 12èmes déjà versés,

**Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2017, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2016 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles (MI3-4-3) » : 34 730.00 euros, soit un douzième correspondant à 2 894.17

Soit un montant total de **2 894.17 euros**.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, 2, place des Savoirs - 21000 -DIJON

**Article 6 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 07/09/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,  
et par délégation,

Chef du département "accès aux soins primaires et urgents",

Mme Chantal MEHAY

Nadia Ghali





ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-07-27-006

DA16-25 Arrêté portant transfert de gestion de l'EHPAD  
les Feuillantines au profit de groupe SOS Seniors

ARRETE DA 16-25 *D747*

**Portant transfert d'autorisation de l'Etablissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Feuillantines » géré par l'association « Les Feuillantines » au profit du groupe « SOS Seniors »**

**LE DIRECTEUR GENERAL de l'ARS  
de BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le décret n°2010.336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la décision n°2016-011 du 10 mai 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

**VU** le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « Les Feuillantines » en date du 5 mai 2015 actant le transfert de gouvernance de l'EHPAD « Les Feuillantines » au profit du groupe SOS Seniors ;

**VU** l'extrait du procès verbal des décisions de l'administrateur unique de l'association « Les Feuillantines » en date du 21 novembre 2015 validant la proposition d'absorption de l'association « Les Feuillantines » par le groupe SOS Seniors ;

**VU** le procès verbal des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 21 novembre 2015 et en particulier la résolution n°5 où il est proposé l'absorption de l'association « Les Feuillantines » par le groupe SOS Seniors et sa validation à l'unanimité des votes ;

**VU** le traité de fusion absorption signé entre l'association « Les Feuillantines » et le Groupe SOS Seniors en date du 4 juillet 2016 ;

**CONSIDERANT** que la cession d'autorisation n'entraîne aucune modification de l'autorisation initiale ;

**CONSIDERANT** les statuts du Groupe SOS Seniors dont l'objet est l'hébergement et la prise en charge diversifiées et innovantes des personnes âgées en développant des réponses adaptées à leurs besoins pour faciliter les alternatives à l'hospitalisation en développant les mesures d'aides à domicile, des habitats adaptés et des structures médico-sociales liées à la dépendance ;

**SUR PROPOSITION** : de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé,  
du Directeur des Services du Département de la Nièvre,

## ARRETENT

### Article 1 :

L'autorisation détenue par l'Association « Les Feuillantines » (N°FINESS : 58 000 050 3) pour la gestion de l'EHPAD « Les Feuillantines » est transférée à compter du 04 juillet 2016 au Groupe SOS Seniors sis 47 rue Haute-Seille – 57000 METZ (N°FINESS : 57 001 017 3) :

### Article 2 :

L'EHPAD « Les Feuillantines » sis 5 rue Soufflet – 58470 MAGNY-COURS a pour nouvelle entité juridique le Groupe SOS Seniors.

N° FINESS EJ	Raison sociale
57 001 017 3	Groupe SOS Seniors
Adresse	47 rue Haute-Seille – 57000 METZ
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
58 097 162 0	EHPAD « Les Feuillantines »
Adresse	5 rue Soufflet – 58470 MAGNY-COURS

### Article 3 :

Cette autorisation sera effective à compter de sa date de signature.

### Article 4 :

L'association « Les Feuillantines » se trouve subrogée au groupe SOS Seniors dans tous ses droits et obligations résultant de l'application de la convention tripartite pluriannuelle de l'EHPAD.

### Article 5 :

La durée de validité de cette autorisation est fixée à quinze ans à compter de la date de la première autorisation soit le 2 janvier 2002 pour les établissements et services autorisés à cette date.

### Article 6 :

Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

### Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

### Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté et le Président du Conseil départemental de la Nièvre.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

### Article 9 :

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé et le Directeur des Services du Département de la Nièvre sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Nièvre.

A Dijon le 27 juillet 2016,

Le Directeur Général de l'ARS  
Bourgogne Franche-Comté

Christophe LANNELONGUE

Pour Le Président du Conseil départemental  
de la Nièvre  
et par délégation  
Patrice JOLY

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-07-27-004

DA16-26 Arrêté portant création de 10 places de  
SAMSAH à Ravières

**ARRETE DA 16-26**

**Autorisant l'association raviéroise d'aide aux personnes handicapées  
à créer un Service d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (SAMSAH)  
de 10 places pour déficients psychiques**

**N° FINESS : 89 000 924 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL de l'ARS  
de BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'YONNE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le décret n°2010.336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la décision n°2016-011 du 10 mai 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

**VU** la demande formulée par le Président de l'association raviéroise d'aide aux personnes handicapées formulée par courrier le 17 avril 2015 ;

**VU** le projet émanant des besoins constatés lors de l'élaboration du Contrat local de santé de la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne en 2015 et signé le 24 mars 2016 ;

**CONSIDERANT** l'opportunité du projet ;

**CONSIDERANT** que la demande répond à un besoin de la population ;

**CONSIDERANT** le PRIAC en cours d'actualisation 2016-2020 ;

**CONSIDERANT** que la dotation régionale limitative permet le financement de 10 places de SAMSAH ;

**SUR PROPOSITION** : de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé,  
de la Directrice Générale des Services du Département de l'Yonne,

## ARRETENT

### **Article 1 :**

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'association raviéroise d'aide aux personnes handicapées sise route de Chatillon – BP 28 – 89390 RAVIERES pour la création d'un Service d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (SAMSAH) de 10 places dédié au handicap psychique selon les caractéristiques suivantes :

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
445 – S.A.M.S.A.H	510 – Accompagnement médico-social des adultes handicapés	16 – Prestation en milieu ordinaire	205 – Déficience du psychisme (sans autre indication)	10

### **Article 2 :**

Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature de l'arrêté.

### **Article 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D.313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

### **Article 4 :**

L'arrêté ne pourra être effectif qu'après constatation du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF.

### **Article 5 :**

Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

### **Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté et le Président du Conseil départemental de l'Yonne.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

### **Article 8 :**

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé et la Directrice des Services du Département de l'Yonne sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de l'Yonne.

A Dijon, le 27 juillet 2016

Le Directeur Général

Le Président du Conseil Départemental  
de l'Yonne

Christophe LANNELONGUE

André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-07-27-005

DA16-27 Arrêté autorisant l'extension d'une place d'AJ au  
FAM Les Boisseaux

**ARRETE DA 16-27**

**Autorisant l'association Boisseaux Espérance Yonne  
à augmenter sa capacité d'une place d'accueil de jour au sein du Foyer d'accueil  
médicalisé (FAM) « Les Boisseaux »**

**N° FINESS : 89 097 236 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL de l'ARS  
de BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'YONNE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

**VU** le décret n°2010.336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la décision n°2016-011 du 10 mai 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

**VU** la lettre et le dossier transmis par le Directeur du Foyer résidence les Boisseaux sollicitant la création d'une place supplémentaire d'accueil de jour médicalisé le 12 février 2015 ;

**CONSIDERANT** l'opportunité du projet ;

**CONSIDERANT** que le coût de fonctionnement en année pleine est compatible avec le montant des dotations allouées par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil Départemental de l'Yonne ;

**SUR PROPOSITION** : de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé,  
de la Directrice Générale des Services du Département de l'Yonne,



## ARRETEM

### **Article 1 :**

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'association Boisseaux Espérance Yonne sise 7 route des Conches – 89470 MONETEAU pour l'extension d'une place d'accueil de jour médicalisé au sein du FAM « Les Boisseaux » sis 7 route des Conches – 89470 MONETEAU dont elle assure la gestion selon les caractéristiques suivantes :

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
437 – F.A.M	939 – Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 – Hébergement complet internat	205 – Déficience du psychisme (sans autre indication)	45
		21 – Accueil de jour		2

Après réalisation de cette opération, la capacité totale autorisée du FAM « Les Boisseaux » géré par l'association des Boisseaux Espérance Yonne est portée à 47 places.

### **Article 2 :**

Cette autorisation sera effective à compter de la date de signature du présent arrêté.

### **Article 3 :**

La durée de validité de cette autorisation est fixée à quinze ans à compter de la date de la première autorisation soit le 2 janvier 2002 pour les établissements et services autorisés à cette date.

### **Article 4 :**

Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

### **Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté et le Président du Conseil départemental de l'Yonne.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

### **Article 7 :**

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé et la Directrice des Services du Département de l'Yonne sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de l'Yonne.

A Dijon, le 27 juillet 2016

Le Directeur Général

Le Président du Conseil départemental  
de l'Yonne

Christophe LANNELONGUE



André VILLIERS

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-28-001

DA16-34 Arrêté portant modification de l'arrêté 2015

ARRETE DA 16 - 34

**Modifiant l'arrêté n° ARSB/DA/15.49 du 31 décembre 2015 autorisant la Fédération Dijonnaise des Œuvres de Soutien à Domicile (FEDOSAD) à créer un Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) par regroupement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et du Service prestataire d'Aide à Domicile (SAD) de Dijon**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE  
BOURGOGNE- FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

**VU** le décret n° 2010.336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la décision n° 2016-011 du 10 mai 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté n° 85-987 du 18 décembre 1985 de M. le Préfet de la région Bourgogne, Préfet de la Côte-d'Or, transformant en autorisation permanente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986, l'autorisation provisoire de fonctionnement d'un SSIAD de cinquante places au sein de la FEDOSAD ;

**VU** l'arrêté n° ARSB/DA/15.49 du 31 décembre 2015 autorisant la FEDOSAD à créer un Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) par regroupement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et du Service prestataire d'Aide à Domicile (SAD) de Dijon ;

**CONSIDERANT** l'opportunité du projet ;

**CONSIDERANT** les courriers de M. le Président de la FEDOSAD en date du 18 décembre 2014 à M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne et à M. le Président du Conseil Général de la Côte-d'Or sollicitant la création d'un Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) par regroupement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et du Service prestataire d'Aide à Domicile (SAD) ;

**CONSIDERANT** les avis favorables de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or et de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**SUR PROPOSITION** de Mme la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or.

### ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** - L'arrêté n° ARSB/DA/15.49 du 31 décembre 2015 est abrogé et modifié comme suit :

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles de créer un Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) par regroupement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et du Service prestataire d'Aide à Domicile (SAD) de Dijon, est accordée à la FEDOSAD.

**Article 2** - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), de la façon suivante :

#### 1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 098 740 0
Raison sociale	Fédération Dijonnaise des Œuvres de Soutien à Domicile (FEDOSAD)
Adresse	15-17 avenue Jean Bertin CS 57265 21072 DIJON CEDEX
Statut juridique	60 - Association Loi 1901 non RUP

#### 2°) Etablissement :

N° FINESS	21 098 399 5
Raison sociale	Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)
Adresse	26 Bd Alexandre 1 <sup>er</sup> de Yougoslavie 21000 DIJON

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10
		358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	19
			700 - Personnes âgées (SAI)	156
			439 - VIH VHC	5
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO
010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)				

La capacité autorisée du SPASAD de la FEDOSAD reste inchangée, soit 190 places.

**Article 3** - Le territoire d'intervention du SPASAD s'établit ainsi :

- Canton de Chenôve : communes de Chenôve, Marsannay-la-Côte,
- Canton de Longvic : commune de Longvic,
- Canton de Saint-Apollinaire : communes de Saint-Apollinaire, Varois-et-Chaignot,
- Cantons de Dijon : comme de Dijon,
- Canton de Chevigny-Saint-Sauveur : communes de Chevigny-Saint-Sauveur, Quetigny,
- Canton de Fontaine-lès-Dijon : communes d'Ahuy, Asnières-lès-Dion, Bellefond, Brétigny, Brognon, Clénay, Fontaine-lès-Dijon, Messigny-et-Vantoux, Norges-la-Ville, Orgeux, Ruffey-lès-Echirey, Savigny-le-Sec, Saint-Julien,
- Canton de Talant : communes de Plombières-lès-Dijon, Talant.

**Article 4** - Cette autorisation sera effective à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 5** - L'autorisation de fonctionnement est accordée jusqu'au 31 mars 2031 inclus. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.315-5 du même code.

*...*

**Article 6** - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 8** - La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

A Dijon le, 28 SEP. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
de Bourgogne-Franche-Comté,

Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental  
de la Côte-d'Or,

François SAUVADET  
Député de la Côte-d'Or

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-01-030

DA16-42 Décision portant création d'un SESSAD RESAM  
AUTISME 89 de 20 places géré par l'UGECAM BFC

**DECISION N° DA16-42**

**Autorisant l'UGECAM Bourgogne-Franche-Comté à créer un Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) pour enfants et adolescents autistes et/ou présentant des troubles envahissants du développement à Avallon (89) par redéploiement de moyens de l'ITEP d'Aisy-sous-Thil (21)**

**N°FINESS de l'établissement : 89 000 927 7**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté**

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2010-336 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la décision n°2016-015 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDERANT** que l'opération répond à un besoin de la population ;

**CONSIDERANT** que la demande est compatible avec le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2016-2020 ;

**CONSIDERANT** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM 2013-2017) signé le 4 octobre 2013 ; conjointement par l'Union générale des caisses d'assurance maladie (UGECAM) Bourgogne-Franche-Comté et l'Agence régionale de santé ;

**CONSIDERANT** que la couverture financière de l'opération est assurée par un redéploiement de moyens ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;



## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'UGECAM Bourgogne-Franche-Comté – 3 rue Georges Bourgoïn – CS 10021 – 21121 FONTAINE-LES-DIJON pour la création d'un SESSAD de 20 places pour enfants ou adolescents autistes et/ou présentant des troubles envahissants du développement par redéploiement de moyens issus de l'ITEP de Aisy-sous-Thil (21) dénommé « SESSAD RESAM AUTISME 89 » sis 2 Chemin de Halage – 89200 AVALLON selon les caractéristiques suivantes :

Catégorie d'établissement	Discipline	Modes de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
<b>182</b> – Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile	<b>839</b> – Acquisition de l'autonomie et intégration scolaire pour enfants handicapés  Sexe : mixte Age : 0 à 20 ans	<b>16</b> – Prestation en milieu ordinaire	<b>437</b> - Autistes	<b>20</b>

La capacité du SESSAD « RESAM AUTISME 89 » est portée à 20 places.

### Article 2 :

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de signature de la présente décision.

### Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles dont l'application est fixée à l'article D.313-7-2 du même code, la présente autorisation est réputée caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

### Article 4 :

La décision ne pourra être effective qu'après constatation du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles.

### Article 5 :

Les nouvelles caractéristiques de cet établissement devront être répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

### Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

### Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

### Article 8 :

La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

A Dijon, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

Le Directeur Général

Christophe LANNELONGUE

# ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-12-006

Décision conjointe du 12 septembre 2016 ARS  
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine n° 2016-1465 ARS  
Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/139/2016  
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de  
biologie médicale multisite exploité par la SELAS  
BIO-SANTE sise 4 avenue de la République à  
CHAUMONT (52000)

**Décision conjointe du 12 septembre 2016**  
**ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine n° 2016-1465**  
**ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/139/2016**  
**portant autorisation de fonctionnement**  
**du laboratoire de biologie médicale multisite**  
**exploité par la SELAS BIO-SANTE**  
**sise 4 avenue de la République à CHAUMONT (52000)**

**Le Directeur Général**  
**de l'Agence Régionale de Santé**  
**Alsace, Champagne-Ardenne,**  
**Lorraine**

**Le Directeur Général**  
**de l'Agence Régionale de Santé**  
**Bourgogne-Franche-Comté**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe Lannelongue en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**VU** la décision n° 2016-015 en date du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté n° 2016-1920 du 1er août 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

**VU** l'arrêté n° 2016-1284 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

**Considérant** les courriers du Groupement Strasbourgeois d'Avocats datés des 7 juin et 26 juillet 2016 relatif à la nomination de Madame Marie-Agnès ROUSSEL en qualité de Directeur Général de la SELAS BIO-SANTE et biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploité par cette société ;

**Considérant** les courriers du Groupement Strasbourgeois d'Avocats datés du 12 juillet 2016 relatif à la démission de Madame Martine DEZAIRE de ses fonctions de Directeur Général et de biologiste coresponsable et à l'intégration de Monsieur Mohammed Saïd MANSOURA en qualité de Directeur Général et de biologiste coresponsable de ces mêmes société et laboratoire de biologie médicale ;

**Considérant** le courrier du Groupement Strasbourgeois d'Avocats daté du 2 août 2016 adressant des éléments complémentaires au dossier ;

**Considérant** le courriel du conseil central de la section G de l'ordre national des pharmaciens du 14 juin 2016 informant l'ARS de ce qu'il acte les opérations considérées au titre de la SELAS BIO-SANTE ;

---

## DECIDENT

---

### **Article 1 :**

Le laboratoire de biologie médicale, dont le siège social est situé 4 avenue de la République à CHAUMONT (52000) et dirigé par les biologistes coresponsables mentionnés à l'article 3, est autorisé à fonctionner sous le n° 52-25 figurant sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de la Haute-Marne, sur les cinq sites suivants :

- Site sis 4 avenue de la République à CHAUMONT (52000), n° FINESS ET : 52 000 390 6 (établissement principal) :

- Site pré-analytique, analytique, post-analytique,

Examens de biologie médicale pratiqués

- Famille biochimie-génétique :  
Biochimie générale et spécialisée.
- Famille immunologie-hématologie-biologie de la reproduction :  
Immuno-hématologie ;  
Allergie ;  
Auto-immunité ;  
Spermiologie hors assistance médicale à la procréation.
- Famille microbiologie :  
Bactériologie ;  
Parasitologie-mycologie ;  
Sérologie infectieuse.

- Site Point santé – 30 route de Dijon à SAINTS-GEOSMES (52200), n° FINESS ET : 52 000 392 2 :

- Site pré et post-analytique.

- Site sis 6 rue Mauclère et rue Philippe Lebon à JOINVILLE (52300), n° FINESS ET : 52 000 391 4 :

- Site pré et post-analytique.

- Site sis place de la Résistance - 2 rue du Docteur Robert à CHATILLON SUR SEINE (21400), n° FINESS ET : 21 001 126 8 :

- Site pré et post-analytique.

- Site sis 43 rue Armand Thibaut à CHENOVE (21300), n° FINESS ET : 21 001 162 3 :

- Site pré et post-analytique.

### **Article 2 :**

Le laboratoire est exploité par la SELAS BIO-SANTE, dont le siège social est situé 4 avenue de la République à CHAUMONT (52000), n° FINESS EJ : 52 000 389 8.

### **Article 3 :**

Les biologistes médicaux du laboratoire de biologie médicale, dont le siège social est situé 4 avenue de la République à CHAUMONT (52000) sont les suivants :

Biologistes coresponsables du laboratoire :

- Monsieur Jean-Philippe SEGUR, biologiste médical, pharmacien biologiste,
- Monsieur Dieudonné OWONA FOUA, biologiste médical, pharmacien biologiste,
- Madame Catherine STOCLET, biologiste médical, médecin biologiste,
- Madame Patricia BERTHELOT, biologiste médical, pharmacien biologiste,
- Monsieur Fabrice LAFOND, biologiste médical, pharmacien biologiste,
- Madame Marie-Agnès ROUSSEL, biologiste médical, biologiste pharmacien,
- Monsieur Mohammed Saïd MANSOURA, biologiste médical, médecin biologiste.

Biologiste médical salarié :

- Monsieur Jean-Paul CONTANT, biologiste médical, pharmacien biologiste.

### **Article 4 :**

La décision conjointe ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine n° 2016/0102 / ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/053/2016 du 31 mars 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites n° 52-25 exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée « SELAS BIO-SANTE » est abrogée.

### **Article 5 :**

Sur chacun des sites, un biologiste du laboratoire doit être en mesure de répondre aux besoins du site et, le cas échéant, d'intervenir dans des délais compatibles avec les impératifs de sécurité des patients. Pour assurer le respect de cette obligation, le laboratoire doit comporter un nombre de biologistes au moins égal au nombre de sites qu'il a créés. Le biologiste assumant la responsabilité du site doit être identifiable à tout moment.

Le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins à mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites du laboratoire.

### **Article 6 :**

Toute modification survenue postérieurement à la présente décision relative à l'organisation générale du laboratoire, ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique, financière et à ses conditions d'exploitation, devra faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté.

### **Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ou du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent :

- directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,

- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

**Article 8 :**

La directrice adjointe de la santé publique de l'ARS d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Haute-Marne et de la Côte-d'Or, notifiée à la SELAS BIO-SANTE et adressée :

- au président du conseil central de la section G de l'ordre des pharmaciens,
- aux présidents des conseils départementaux de l'ordre des médecins de la Haute-Marne et de la Côte d'Or,
- aux directeurs des caisses primaires d'assurance maladie de la Haute-Marne et de la Côte-d'Or,
- aux directeurs des caisses du régime social des indépendants de Champagne-Ardenne et de Bourgogne,
- aux directeurs des caisses de la mutualité sociale agricole Sud-Champagne et Bourgogne,
- au directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (contrôle national de qualité des examens de biologie médicale).

Fait en deux exemplaires originaux  
à Nancy et Dijon, le 12 SEP. 2016

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

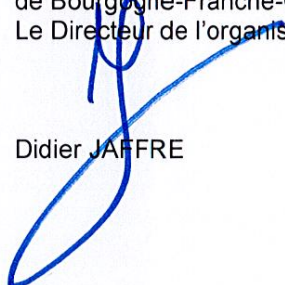


Claude d'Harcourt

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,

Simon KIEFFER

Pour Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Bourgogne-Franche-Comté,  
Le Directeur de l'organisation des soins,



Didier JAFFRE

# ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-20-005

Décision n° DOS/ASPU/141/2016 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie DODANE » du 4 rue Jean Jaurès à MONTMOROT (39 570) au 21 avenue Maillot de la même commune

**Décision n° DOS/ASPU/141/2016**

autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie DODANE » du 4 rue Jean Jaurès à MONTMOROT (39 570) au 21 avenue Maillot de la même commune.

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, et notamment le chapitre V du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;

VU la demande, en date du 07 mai 2016, présentée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie DODANE », représentée par Madame Marie-Elisabeth PETITJEAN, pharmacienne, pour être autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 4 rue Jean Jaurès à MONTMOROT (39 570), au 21 avenue Maillot de la même commune, les éléments communiqués ayant permis de déclarer ledit dossier complet le 06 juin 2016 ;

VU l'avis émis par le Préfet, représentant de l'Etat dans le département du Jura, le 29 juin 2016 ;

VU l'avis émis par le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Franche-Comté le 21 juillet 2016 ;

VU la saisine du président du syndicat des pharmaciens du Jura le 10 mai 2016 ;

VU la saisine du délégué départemental de l'union des syndicats des pharmaciens d'officine (USPO) de Bourgogne – Franche-Comté le 10 mai 2016 ;

**Considérant** que l'article L. 5125-14 du code de la santé publique énonce que : « *Le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L. 5125-3, au sein de la même commune [...]* », et que Madame PETITJEAN sollicite un transfert au sein de la commune de Montmorot où elle est déjà installée ;

**Considérant** que l'article L. 5125-3 du code de la santé publique énonce que : « *[...] les transferts [...] d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts [...] ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine. [...] les transferts d'officines de pharmacie ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence [...]* » ;



**Considérant** que le transfert s'effectue à 500 mètres de l'emplacement d'origine et qu'il aura pour effet d'éloigner l'officine objet de la demande de la pharmacie la plus proche, distante d'environ 700 mètres du 4 rue Jean Jaurès au sein de la commune de MONTMOROT ; qu'il aura, ainsi, pour effet d'optimiser la desserte en médicaments de la population de cette commune ;

**Considérant** que le local proposé pour ce transfert répond aux conditions minimales d'installation requises prévues aux articles R. 5125-9 et R. 5125-10 du code de la santé publique ;

**Considérant** ainsi que l'ensemble des conditions énoncées à l'article L. 5125-3 du code de la santé publique pour accorder le transfert d'une officine de pharmacie est rempli.

## **D E C I D E**

**Article 1** : La S.E.L.A.R.L. « Pharmacie DODANE » est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite du 4 rue Jean Jaurès à MONTMOROT (39 570) au 21 avenue Maillot de la même commune.

**Article 2** : La licence ainsi octroyée est délivrée sous le numéro 39 # 000187 et remplace la licence numéro 39 # 000038 délivrée le 02 août 1949 par le Préfet du Jura.

**Article 3** : La présente décision cessera d'être valable si l'officine n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an, qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

**Article 5** : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura. Elle sera notifiée à la gérante de la S.E.L.A.R.L. « Pharmacie DODANE », et une copie sera adressée :

- Au Préfet du Jura ;
- Aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non-salariés des professions non agricoles ;
- Au conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Franche-Comté ;
- Aux syndicats représentatifs localement des pharmaciens titulaires d'officine.

Fait à DIJON, le 20 septembre 2016

**le directeur général,**

**Signé**

**Christophe LANNELONGUE**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département du Jura.

# ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-19-005

Décision n° DOS/ASPU/142/2016 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) Pharmacie de l'Espérance 1 place Morand à Pontarlier (Doubs) dans un local situé 17 et 19 rocade Georges Pompidou à Pontarlier (Doubs)

**Décision n° DOS/ASPU/142/2016**

Autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) Pharmacie de l'Espérance 1 place Morand à Pontarlier (Doubs) dans un local situé 17 et 19 rocade Georges Pompidou à Pontarlier (Doubs)

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre V du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie (parties législatives et réglementaires) ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** la décision n° 2016-015 en date du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L. 5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;

**VU** la demande formulée le 21 avril 2016 par Monsieur Robert Droz-Bartholet, pharmacien, gérant de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) Pharmacie de l'Espérance, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie exploitée 1 place Morand à Pontarlier (Doubs) dans un local situé 17 et 19 rocade Georges Pompidou au sein de la même commune ;

**VU** le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 11 mai 2016 informant Monsieur Robert Droz-Bartholet que le dossier présenté à l'appui de la demande de transfert de l'officine de pharmacie sise 1 place Morand à Pontarlier, initiée le 21 avril 2016, réceptionnée le 2 mai 2016, est incomplet ;

**VU** les pièces complémentaires adressées le 25 mai 2016 par Monsieur Robert Droz-Bartholet au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté qui les a réceptionnées le 27 mai 2016 ;

**VU** le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 9 juin 2016 informant Monsieur Robert Droz-Bartholet que le dossier présenté à l'appui de la demande de transfert de l'officine de pharmacie sise 1 place Morand à Pontarlier, initiée le 21 avril 2016, complété par courrier du 25 mai 2016 réceptionné le 27 mai 2016, a été reconnu complet le 27 mai 2016 ;

.../...

**VU** l'avis émis par le préfet du Doubs le 16 juin 2016 ;

**VU** l'avis émis par le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Franche-Comté le 21 juillet 2016 ;

**VU** la saisine du syndicat des pharmaciens du Doubs par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté le 9 juin 2016 ;

**VU** la saisine du représentant de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine du Doubs par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté le 9 juin 2016,

**Considérant** qu'au regard des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique le transfert de l'officine de pharmacie exploitée 1 place Morand à Pontarlier doit permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de cette officine et qu'il ne peut être accordé que s'il n'a pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de cette commune ;

**Considérant** que le local proposé pour le transfert se situera à moins de 50 mètres de l'emplacement actuel de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL Pharmacie de l'Espérance ;

**Considérant** ainsi que le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL Pharmacie de l'Espérance à Pontarlier ne compromettra pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de son quartier d'origine ;

**Considérant** qu'au regard des dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL Pharmacie de l'Espérance ne peut être effectué que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L. 5125-22 du même code ;

**Considérant** que le local proposé pour ce transfert répond aux conditions minimales d'installation requises prévues aux articles R. 5125-9 et R. 5125-10 du code de la santé publique ;

**Considérant** ainsi que l'ensemble des conditions énoncées à l'article L. 5125-3 du code de la santé publique pour accorder le transfert d'une officine de pharmacie est rempli,

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) Pharmacie de l'Espérance est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, 1 place Morand à Pontarlier (Doubs), dans un local situé 17 et 19 rocade Georges Pompidou à Pontarlier (Doubs).

**Article 2** : La licence ainsi accordée est délivrée sous le numéro 25 # 000342 et remplace la licence de l'officine transférée, délivrée par le préfet du Doubs le 22 juin 2006.

**Article 3** : La présente autorisation cessera d'être valable si l'officine de pharmacie n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

**Article 4 :** Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Elle sera notifiée à Monsieur Robert Droz-Bartholet, pharmacien, gérant de la SELARL Pharmacie de l'Espérance et une copie sera adressée :

- au préfet du Doubs,
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles,
- au conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Franche-Comté,
- aux syndicats représentatifs localement des pharmaciens titulaires d'officines.

Fait à Dijon, le 19 septembre 2016

**Le directeur général,**

*Signé*

**Christophe LANNELONGUE**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du Doubs.

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-15-037

DOS PSH 2016 PUI Chenove

*Décision A.R.SBFC/DOS/PSH/2016-209 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique de Chenôve, sise 42 boulevard Henri Bazin (21300)*

**Décision n° ARSBFC/DOS/PSH/2016 -909**

**portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique de Chenôve, sise 42 boulevard Henri Bazin à CHENÔVE (21 300).**

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**VU** la décision n° 2016-015 en date du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

**VU** la demande présentée, le 19 juillet 2016, par Monsieur Philippe CARBONEL, directeur général de la société anonyme (S.A.) « Hôpital privé Dijon Bourgogne », sise 1 rue des Créots à FONTAINE-LES-DIJON (21 121), visant à obtenir une modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique de Chenôve, sise 42 boulevard Henri Bazin à CHENÔVE (21 300) ;

**VU** le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré complet le 21 juillet 2016.

**Considérant** que la demande consiste en un changement de dénomination de la personne morale titulaire de l'autorisation et que ce changement n'a donc aucune incidence sur les conditions de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur.

**Considérant** que la pharmacie à usage intérieur de la clinique de Chenôve, dont la modification a été sollicitée, dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer l'ensemble des missions énoncées à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique, ainsi que les activités prévues à l'article R. 5126-9 pour lesquelles elle a obtenu une autorisation d'exercice.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La pharmacie à usage intérieur de la clinique de Chenôve, sise 42 boulevard Henri Bazin à CHENÔVE (21 300), exploitée par la société anonyme « Hôpital privé Dijon Bourgogne », sise 1 rue des Créots à FONTAINE-LES-DIJON (21 121), est autorisée :





- à assurer les missions prévues à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique :
  - La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
  - La réalisation de préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
  - La division des produits officinaux ;
  - La gestion des plasmas à finalité transfusionnelle relevant du 1° ou du 2° bis de l'article L. 1221-8 du code de la santé publique, en collaboration avec le responsable de dépôt de sang de l'établissement de santé, si ce dernier possède un dépôt de sang, ou du correspondant d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de l'établissement de santé. Toutefois, la conservation en vue de leur délivrance et la délivrance de ces plasmas s'effectuent conformément aux dispositions mentionnées à la section 3 du chapitre Ier du titre II du livre II de la première partie du code de la santé publique et pour les plasmas à finalité transfusionnelle dans la production desquels intervient un processus industriel mentionnés au 2° bis de l'article L. 1221-8 du même code, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8-1.
- à exercer la ou les activités suivantes prévues à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :
  - La délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-2 du code de la santé publique ;

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur de la clinique de Chenôve sont implantés en rez-de-jardin du bâtiment sis 42 boulevard Henri Bazin à CHENÔVE (21 300).

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des lits et places de la clinique de Chenôve, sise 42 boulevard Henri Bazin à CHENÔVE (21 300).

**Article 2 :** L'arrêté DDASS du Préfet de la Côte d'Or, en date du 06 juillet 1967, autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la clinique médico-chirurgicale de Chenôve, est abrogé.

**Article 3 :** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur de la clinique de Chenôve est de huit demi-journées par semaine.

**Article 4 :** Toute modification des conditions de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur figurant dans la présente décision doit faire l'objet d'une autorisation dans les conditions prévues à l'article R. 5126-19 du code de la santé publique.

**Article 5 :** Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée au demandeur :

Fait à DIJON, le 15 SEP. 2016

**Pour le directeur général,  
le directeur de l'organisation des soins,**

**Didier JAFFRE**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique devant le ministre de la santé, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or.



ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-15-036

DOS PSH 2016 PUI Fontaine

*Décision A.R.S.BFC/DOS/PSH/2016/910 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique de Fontaine-les-Dijon, sise 1 rue des Créots (21121)*

**Décision n° ARSBFC/DOS/PSH/2016 -910**

**portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique de Fontaine-les-Dijon, sise 1 rue des Créots (21 121).**

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**VU** la décision n° 2016-015 en date du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

**VU** la demande présentée, le 19 juillet 2016, par Monsieur Philippe CARBONEL, directeur général de la société anonyme (S.A.) « Hôpital privé Dijon Bourgogne », sise 1 rue des Créots à FONTAINE-LES-DIJON (21 121), visant à obtenir une modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique de Fontaine-les-Dijon, sise 1 rue des Créots (21 121) ;

**VU** le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré complet le 21 juillet 2016.

**Considérant** que la demande consiste en un changement de dénomination de la personne morale titulaire de l'autorisation et que ce changement n'a donc aucune incidence sur les conditions de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur.

**Considérant** que la pharmacie à usage intérieur de la clinique de Fontaine-les-Dijon, dont la modification a été sollicitée, dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer l'ensemble des missions énoncées à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique, ainsi que les activités prévues à l'article R. 5126-9 pour lesquelles elle a obtenu une autorisation d'exercice.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La pharmacie à usage intérieur de la clinique de Fontaine, sise 1 rue des Créots à FONTAINE-LES-DIJON (21 121), exploitée par la société anonyme « Hôpital privé Dijon Bourgogne », sise 1 rue des Créots à FONTAINE-LES-DIJON (21 121), est autorisée :



- à assurer les missions prévues à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique :
- La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
- La réalisation de préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- La division des produits officinaux ;
- La gestion des plasmas à finalité transfusionnelle relevant du 1° ou du 2° bis de l'article L. 1221-8 du code de la santé publique, en collaboration avec le responsable de dépôt de sang de l'établissement de santé, si ce dernier possède un dépôt de sang, ou du correspondant d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de l'établissement de santé. Toutefois, la conservation en vue de leur délivrance et la délivrance de ces plasmas s'effectuent conformément aux dispositions mentionnées à la section 3 du chapitre Ier du titre II du livre II de la première partie du code de la santé publique et pour les plasmas à finalité transfusionnelle dans la production desquels intervient un processus industriel mentionnés au 2° bis de l'article L. 1221-8 du même code, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8-1.
- à exercer la ou les activités suivantes prévues à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :
- La délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-2 du code de la santé publique ;

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur de la clinique de Fontaine-les-Dijon sont implantés en rez-de-chaussée Bas du bâtiment sis 1 rue des Créots à Fontaine-les-Dijon (21 121).

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des lits et places de la clinique de Fontaine-les-Dijon, sise 1 rue des Créots à Fontaine-les-Dijon (21 121).

**Article 2 :** L'arrêté DDASS du Préfet de la Côte d'Or, en date du 18 novembre 1997, autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la clinique de Fontaine-les-Dijon et l'arrêté DDASS 36561/n°03-18 du 14 janvier 2003 sont abrogés.

**Article 3 :** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur de la clinique de Fontaine-les-Dijon est de huit demi-journées par semaine.

**Article 4 :** Toute modification des conditions de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur figurant dans la présente décision doit faire l'objet d'une autorisation dans les conditions prévues à l'article R. 5126-19 du code de la santé publique.

**Article 5 :** Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée au demandeur :

Fait à DIJON, le 15 SEP. 2016

Pour le directeur général,  
le directeur de l'organisation des soins,

Didier JAFFRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique devant le ministre de la santé, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or.

ARS 2016

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-15-038

DOS PSH 2016 PUI Ste Marthe

*Décision A.R.SBFC/DOS/PSH/2016-911 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Sainte Marthe, sise 56 rue de la Préfecture à Dijon (21000)*



**Décision n° ARSBFC/DOS/PSH/2016 -911**

**portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Sainte Marthe, sise 56 rue de la Préfecture (21 000).**

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**VU** la décision n° 2016-015 en date du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

**VU** la demande présentée, le 19 juillet 2016, par Monsieur Philippe CARBONEL, directeur général de la société anonyme (S.A.) « Hôpital privé Dijon Bourgogne », sise 1 rue des Créots à FONTAINE-LES-DIJON (21 121), visant à obtenir une modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Sainte Marthe, sise 56 rue de la Préfecture à Dijon (21 000) ;

**VU** le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré complet le 21 juillet 2016.

**Considérant** que la demande consiste en un changement de dénomination de la personne morale titulaire de l'autorisation et que ce changement n'a donc aucune incidence sur les conditions de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur.

**Considérant** que la pharmacie à usage intérieur de la clinique Sainte-Marthe, dont la modification a été sollicitée, dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer l'ensemble des missions énoncées à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique, ainsi que les activités prévues à l'article R. 5126-9 pour lesquelles elle a obtenu une autorisation d'exercice.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La pharmacie à usage intérieur de la clinique Sainte Marthe, sise 56 rue de la Préfecture à DIJON (21 000), exploitée par la société anonyme « Hôpital privé Dijon Bourgogne », sise 1 rue des Créots à FONTAINE-LES-DIJON (21 121), est autorisée ;



- à assurer les missions prévues à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique :
  - La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
  - La réalisation de préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
  - La division des produits officinaux ;
  - La gestion des plasmas à finalité transfusionnelle relevant du 1° ou du 2° bis de l'article L. 1221-8 du code de la santé publique, en collaboration avec le responsable de dépôt de sang de l'établissement de santé, si ce dernier possède un dépôt de sang, ou du correspondant d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de l'établissement de santé. Toutefois, la conservation en vue de leur délivrance et la délivrance de ces plasmas s'effectuent conformément aux dispositions mentionnées à la section 3 du chapitre Ier du titre II du livre II de la première partie du code de la santé publique et pour les plasmas à finalité transfusionnelle dans la production desquels intervient un processus industriel mentionnés au 2° bis de l'article L. 1221-8 du même code, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8-1.
- à exercer la ou les activités suivantes prévues à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :
  - La délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-2 du code de la santé publique ;

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Sainte-Marthe sont implantés au sous-sol du bâtiment sis 56 rue de la Préfecture à Dijon (21 000).

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des lits et places de la clinique Sainte-Marthe, sise 56 rue de la Préfecture à Dijon (21 000).

**Article 2 :** L'arrêté DDASS 35047/N-00-478 du Préfet de la Côte d'Or, en date du 24 octobre 2000, autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur au sein de la clinique Sainte Marthe, est abrogé.

**Article 3 :** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur de la clinique de Sainte Marthe est de dix demi-journées par semaine.

**Article 4 :** Toute modification des conditions de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur figurant dans la présente décision doit faire l'objet d'une autorisation dans les conditions prévues à l'article R. 5126-19 du code de la santé publique.

**Article 5 :** Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée au demandeur :

Fait à DIJON, le 15 SEP. 2016

Pour le directeur général,  
le directeur de l'organisation des soins,

Didier JAFFRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique devant le ministre de la santé, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or.



DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-23-001

Subdélégation CHORUS DT sept16



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Arrêté n° 01/2016-08 en date du 23 septembre 2016**

---

**Portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL,  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté (DIRECCTE)**

**Chorus DT**

Vu le code des marchés ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 01er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.01 BAG du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95/SG du 14 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'application «chorus déplacements temporaires» déployée au Ministère du Travail, et mise en œuvre à la Direccte de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 25 janvier 2016 ;

## ARRETE

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté, subdélégation de signature est donnée à M. Dominique FORTEA-SANZ, Directeur régional délégué, et à Mme Agnès GONIN, secrétaire générale, directrice régionale adjointe.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans Chorus DT en qualité de service gestionnaire dans le périmètre des attributions de l'entité à :

### **Unité départementale de la Côte d'Or**

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale.  
Pierre GASSER  
Angèle AUTIER  
Françoise JACROT

### **Unité départementale du Doubs**

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale.  
Alain RATTE  
Hélène VIAL  
Nicolas CHAPUIS  
Amandine ABDOU

### **Unité départementale du Jura**

Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale.  
François PETITMAIRE  
Brigitte CONTE  
Malika BENAIED

### **Unité départementale de la Nièvre**

Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale.  
Gérard MACCES  
Laurence MERLIN

### **Unité départementale de Haute-Saône**

Elisabeth GIBERT, responsable de l'unité départementale.  
Damien KAUFMANN  
Laurent DUDNIK  
Vasilisa KALENTSEVA

### **Unité départementale de Saône et Loire**

Alain FOUQUET, responsable de l'unité départementale.  
Brigitte MEHU  
Eric FARRUGGIA  
Cécile MERCIER GIRARDIN

### **Unité départementale de l'Yonne**

Gillet BOUILLET, responsable de l'unité départementale.  
Florence LAMESA  
Laurence BONIN

**Unité départementale du Territoire de Belfort**

Alain VEDY, responsable de l'unité départementale.

Sylvie GIRARDOT

Nicolas LARDIER

**Secrétariat Général**

Agnès GONIN, secrétaire générale.

Daniel GONY

Lise RUEFLIN

Denis MONNERET

Josette LEROUX

Rita MILLION

**Pôle 3 E (Emploi Entreprises Economie)**

Pascal FORNAGE, responsable du pôle.

Michel MENARD

Philippe COMTE

Séverine MERCIER

Philippe MASSIA

Pierre Etienne GIRARDOT

Jacques MALIVERNEY

Anne Cécile SIGWALT

Thierry MEYER

Catherine LEDET

Béatrice GRANDCLEMENT LEBRUN

**Pôle T (Travail)**

Georges MARTINS BALTAR, responsable du pôle.

Laurent BOISSEROLLES

Nelly ARPIN

Fabienne BAILLY

Emmanuel GIROD

**Pôle C (Consommation)**

Murielle LIZZI, responsable du pôle.

René THIRION

Maryvonne REYNAUD

David MERLE

Albert AMBOISE

**Service Etudes Statistiques Evaluation**

Lionel DURAND, responsable du SESE.

Luc BRIOT



**Article 3** : Subdélégation de signature est également donnée à :

En qualité de valideurs des ordres de missions en qualité de service gestionnaire :

Christophe BIOT  
Rita MILLION  
Françoise ROS

En qualité de valideurs des ordres de missions en qualité de service gestionnaire contrôleur :

Christophe BIOT  
Rita MILLION  
Bérengère MORITZ  
Gisèle PERRIGUEY  
Françoise ROS

En qualité de valideurs des ordres de missions en qualité de service gestionnaire valideur :

Christophe BIOT  
Rita MILLION  
Françoise ROS

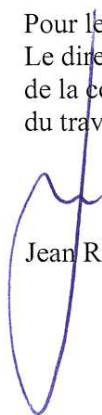
**Article 4** : Un exemplaire du présent arrêté est adressé au directeur régional des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 5** : La secrétaire générale de la DIRECCTE, les chefs de pôle et les responsables d'unité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à BESANCON, le 23 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté

Jean RIBEIL



Direction départementale de la cohésion sociale de  
Côte-d'Or

R27-2016-09-27-001

Arrêté préfectoral N° 16-714 BAG fixant la DGF 2016 du  
CHRS C.A.I géré par la SDAT.

## PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DELEGUEE DE LA COHESION  
SOCIALE**

Pôle Politiques Sociales de l'Hébergement  
et du Logement

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte d'Or  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETÉ PREFECTORAL N° 16-714 BAG  
Fixant la dotation globale de financement 2016  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) Centre d'Aide à l'Insertion  
géré par la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (S.D.A.T.)**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208 ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or, Madame Christiane BARRET ;
- VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;
- VU** le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale Centre d'Aide à l'Insertion a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2016 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2016 en date du 20 juin 2016 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification par courrier en date du 20 juin 2016 et réceptionnées par l'établissement le 24 juin 2016 ;

VU la réponse à ces propositions transmise le 4 juillet 2016 par Monsieur le Président de la S.D.A.T à Monsieur le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de Côte d'Or ;

VU la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 12 juillet 2016 ;

**SUR RAPPORT** du directeur départemental délégué de la cohésion sociale de Côte d'Or ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de Côte-d'Or ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. Centre d'Aide à l'Insertion situé 16 quai de Belfort à Dijon et géré par l'association S.D.A.T. sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS (en Euros)</b>	<b>TOTAL (en Euros)</b>
<b>DEPENSES</b>	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 004.00	398 802.00
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	258 590.00	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	113 208.00	
<b>RECETTES</b>	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	366 802.00	398 802.00
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	32 000.00	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0	

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016 la dotation globale de financement du C.H.R.S. Centre d'Aide à l'Insertion est fixée à **366 802.00 €**.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à septembre 2016, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 233 410.86 €, il reste à verser à l'association S.D.A.T la somme de 133 391.14 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

**Détail des versements :**

Janvier : 25 934.54 €  
Février : 25 934.54 €  
Mars : 25 934.54 €  
Avril : 25 934.54 €  
Mai : 25 934.54 €  
Juin : 25 934.54 €  
Juillet : 25 934.54 €  
Août : 25 934.54 €  
Septembre : 25 934.54 €

-----  
Total : 233 410.86 € de janvier à septembre

Octobre : 72 257.48 €  
Novembre : 30 566.83 €  
Décembre : 30 566.83 €

-----  
Total : 133 391.14 € d'octobre à décembre

Total général : 233 410.86 € + 133 391.14 € = 366 802.00 €

**ARTICLE 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du ministère du Logement et de l'Habitat durable, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de la Côte-d'Or dont l'ordonnateur de la dépense est la préfète. Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

**ARTICLE 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 5 :**

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental délégué de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le 27/09/2016

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général pour les affaires régionales

*SIGNÉ*

Eric PIERRAT

Direction départementale de la cohésion sociale de  
Côte-d'Or

R27-2016-09-27-002

Arrêté préfectoral N° 16-715 BAG fixant la DGF 2016 du  
CHRS Foyer de la Manutention géré par la SDAT.



## PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DELEGUEE DE LA COHESION  
SOCIALE**

Pôle Politiques Sociales de l'Hébergement  
et du Logement

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte d'Or  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETÉ PREFECTORAL N° 16-715 BAG**  
**Fixant la dotation globale de financement 2016**  
**du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) Foyer de la Manutention**  
**géré par la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (S.D.A.T.)**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208 ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or, Madame Christiane BARRET ;
- VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, publié au journal officiel du 27 mai 2016 ;
- VU** le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale Foyer de la Manutention a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2016 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2016 en date du 20 juin 2016 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification par courrier en date du 20 juin 2016 et réceptionnées par l'établissement le 24 juin 2016 ;

VU la réponse à ces propositions transmise le 4 juillet 2016 par Monsieur le Président de la S.D.A.T à Monsieur le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de Côte d'Or ;

VU la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 12 juillet 2016 ;

**SUR RAPPORT** du directeur départemental délégué de la cohésion sociale de Côte d'Or ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de Côte-d'Or ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. Foyer de la Manutention situé 7 rue de la Manutention à Dijon et géré par l'association S.D.A.T. sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS (en Euros)</b>	<b>TOTAL (en Euros)</b>
<b>DEPENSES</b>	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	170 074	1 006 484
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	620 526	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	215 884	
<b>RECETTES</b>	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	728 167.00	1 006 484
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	272 219.00	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	6 098.00	

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016 la dotation globale de financement du C.H.R.S. Foyer de la Manutention est fixée à **728 167.00 €**.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à septembre 2016, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 602 171.28 €, il reste à verser à l'association S.D.A.T la somme de 125 995.72 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

**Détail des versements :**

Janvier : 66 907.92 €  
Février : 66 907.92 €  
Mars : 66 907.92 €  
Avril : 66 907.92 €  
Mai : 66 907.92 €  
Juin : 66 907.92 €  
Juillet : 66 907.92 €  
Août : 66 907.92 €  
Septembre : 66 907.92 €

-----  
Total : 602 171.28 € de janvier à septembre



Octobre : 4 634.56 €

Novembre : 60 680.58 €

Décembre : 60 680.58 €

-----  
Total : 125 995.72 € d'octobre à décembre

Total général : 602 171.28 € + 125 995.72 € = 728 167 €

**ARTICLE 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du ministère du Logement et de l'Habitat durable, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de la Côte-d'Or dont l'ordonnateur de la dépense est la préfète. Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

**ARTICLE 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 5 :**

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental délégué de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le 27/09/2016

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général pour les affaires régionales

*SIGNÉ*

Eric PIERRAT

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

R27-2016-05-26-011

**EARL BERNARD**

13, rue aux soeurs

**21500 MONTIGNY-MONTFORT**

*A.R.C.*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 26 mai 2016

Service Économie Agricole et Environnement  
des Exploitations  
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET  
odile.ducret@cote-dor.gouv.  
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL BERNARD  
8-13, rue aux sœurs  
21500 MONTIGNY-MONTFORT

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Dossier n° 2016-087**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/05/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 10,00 ha situés sur la commune de MONTIGNY-MONTFORT et exploités antérieurement par M. LECHENET Hervé.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 25/05/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **25/05/2016**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
l'Adjointe au chef du service  
Économie Agricole et environnement  
des exploitations

signé : Françoise VERNOTTE

Conformément aux dispositions de l'Article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent accusé de réception peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Côte d'Or, Préfète de la Région Bourgogne, ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche dans le même délai. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant les réponses.



Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

R27-2016-06-16-057

**EARL DU GUE DES PAUVRES**

7, rue du Tabourot

**21470 BRAZEY-EN-PLAINE**

*A.R.C.*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 30 mai 2016

Service Économie Agricole et Environnement  
des Exploitations  
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET  
odile.ducret@cote-dor.gouv.  
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL DU GUE DES PAUVRES  
7, rue du Tabourot  
21470 BRAZEY-EN-PLAINE

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Dossier n° 2016-094**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/05/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 4,1835 ha situés sur les communes de LONGECOURT-EN-PLAINE, d' AISEREY, et exploités antérieurement par Madame BUTHIOT Claudine.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 25/05/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **25/05/2016**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
le chef du service Économie Agricole  
et environnement des exploitations

signé : Pierre CHATELON

Conformément aux dispositions de l'Article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent accusé de réception peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Côte d'Or, Préfète de la Région Bourgogne, ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche dans le même délai. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant les réponses.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

R27-2016-05-26-012

GAEC LUCOT

26-30 rue de Layer

21910 SAULON LA CHAPELLE

*A.R.C.*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 26 mai 2016

Service Économie Agricole et Environnement  
des Exploitations  
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET  
odile.ducret@cote-dor.gouv.  
Tél. : 03 80 29 42 66

GAEC LUCOT  
26-30, rue de Layer  
21910 SAULON-LA-CHAPELLE

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Dossier n° 2016-084**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/05/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 0,664 ha situés sur la commune de SAULON-LA-CHAPELLE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 26/05/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **26/05/2016**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
l'Adjointe au chef du service  
Économie Agricole et environnement  
des exploitations

Signé : Françoise VERNOTTE

Conformément aux dispositions de l'Article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent accusé de réception peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Côte d'Or, Préfète de la Région Bourgogne, ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche dans le même délai. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant les réponses.



Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

R27-2016-05-26-010

GAEC POILLOT Benoît et fils  
Place de la liberté  
21210 THOISY-LA-BERCHERE  
*A.R.C.*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 26 mai 2016

Service Économie Agricole et Environnement  
des Exploitations  
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET  
odile.ducret@cote-dor.gouv.  
Tél. : 03 80 29 42 66

GAEC POILLOT Benoît et Fils  
2, rue du seuvot  
21210 THOISY-LA-BERCHERE

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Dossier n° 2016-088**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/05/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 19,5415 ha situés sur la commune de BLANCEY et exploités antérieurement par Madame TORCHIN Annick.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 24/05/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **24/05/2016**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
l'adjointe au chef du service  
Économie Agricole et environnement  
des exploitations

signé : Françoise VERNOTTE

Conformément aux dispositions de l'Article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent accusé de réception peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Côte d'Or, Préfète de la Région Bourgogne, ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche dans le même délai. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant les réponses.

Direction départementale des territoires – 57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON CEDEX Tel. 03 80 29 44 44 -fax 03 80 29 43 99

<http://www.cote-dor.gouv.fr>

Accès Divia T1 – T2 – L3 – L6 station République



Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

R27-2016-05-30-011

PRUDHON Sébastien

2, rue des vergers

21270 CIREY-LES-PONTAILLER

*A.R.C.*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 30 mai 2016

Service Économie Agricole et Environnement  
des Exploitations  
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET  
odile.ducret@cote-dor.gouv.  
Tél. : 03 80 29 42 66

Monsieur PRUDHON Sébastien  
2, rue des Vergers  
21270 CIREY-LES-PONTAILLER

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Dossier n° 2016-096**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/05/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 5,50 ha situés sur la commune de PICHANGES et exploités antérieurement par le GAEC DES VIGNOTTES.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 26/05/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **26/05//2016**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
le chef du service Économie Agricole  
et environnement des exploitations

signé : Pierre CHATELON

Conformément aux dispositions de l'Article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent accusé de réception peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Côte d'Or, Préfète de la Région Bourgogne, ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche dans le même délai. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant les réponses.

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

R27-2016-06-03-008

03/06/2016 ar valant autorisation tacite d'exploiter des  
parcelles agricoles à Mr BOUCARD Fabien de Saint

Ferjeux

*AE TACITE*

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 3 juin 2016

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / MNS

Affaire suivie par Marie-noëlle SCHWARZ

03 63 37 92 31

marie-noelle.schwarz@haute-saone.gouv.fr

Monsieur BOUCARD Fabien  
6 rue de l'église

70110 SAINT FERJEUX

Monsieur,

J'accuse réception au **24 mai 2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Installation à titre secondaire par reprise de 72 ha 48 a sur le territoire des communes de Beveuge, Géorfans, Grammont, Mignavillers, Sénargent-Mignafans et Vellechevreux-Courbenans selon liste détaillée en annexe.

Votre dossier a été réceptionné le 24 Mai 2016 et porte le numéro d'enregistrement 2016/42.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **24 septembre 2016**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
BEVEUGE	ZH34	1,3720	BOUCARD Alain 3 place Saint Martin 70110 GRAMMONT
GEORFANS	ZB16	1,0530	BOUCARD Eliane 3 place saint martin 70110 GRAMMONT
GRAMMONT	ZA19	4,3170	BOUCARD Philippe 22 rue des Longs champs 25150 REMONDANS VAIVRE
	ZA20	0,7200	BOUCARD Eliane 3 place saint martin 70110 GRAMMONT
	ZA46	3,4754	BOUCARD Alain 3 place Saint Martin 70110 GRAMMONT
MIGNAVILLERS	ZB7	3,5620	BOUCARD Eliane 3 place saint martin 70110 GRAMMONT
SENARGENT MIGNAFANS	ZC78	1,1780	BOUCARD Ferdinand 1 rue de l'église 70110 GRAMMONT
	ZC79	0,3470	BOUCARD Ferdinand 1 rue de l'église 70110 GRAMMONT
	ZB1	14,3045	BOUCARD Alain 3 place Saint Martin 70110 GRAMMONT
	ZB26	4,7580	BOUCARD Alain 3 place Saint Martin 70110 GRAMMONT
VELLECHEVREUX COURBENANS	ZM19	2,7000	BOUAKAZ Isabelle 8 au moulin 25250 MARVELISE
	ZP17	2,7500	BOUCARD Alain 3 place Saint Martin 70110 GRAMMONT
	ZO25	1,9840	BOUCARD Alain 3 place Saint Martin 70110 GRAMMONT
	ZO31	0,3550	BOUCARD Alain 3 place Saint Martin 70110 GRAMMONT
	ZO74	4,4894	BOUCARD Alain 3 place Saint Martin 70110 GRAMMONT
	ZP19	3,8000	BOUCARD Alain 3 place Saint Martin 70110 GRAMMONT
	ZP75	0,3260	BOUCARD Alain 3 place Saint Martin 70110 GRAMMONT
	ZP21	4,2593	BOUCARD Eliane 3 place saint martin 70110 GRAMMONT
	ZP71	1,4803	BOUCARD Eliane 3 place saint martin 70110 GRAMMONT
	ZP20	5,8087	BOUCARD Eliane 3 place saint martin 70110 GRAMMONT
	ZP73	2,0244	BOUCARD Eliane 3 place saint martin 70110 GRAMMONT
	ZP22	5,6066	SCHREPFER Chantal 2 allée du parc boisé 90300 VALDOIE
	ZP67	0,2725	SCHREPFER Chantal 2 allée du parc boisé 90300 VALDOIE
	ZP69	1,5392	SCHREPFER Chantal 2 allée du parc boisé 90300 VALDOIE
		72,4823	



Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

R27-2016-06-03-006

03/06/2016 ar valant autorisation tacite d'exploiter des  
parcelles agricoles à l'EARL DE LA ROMAGNE de St

Maurice sur Vingeanne

*ae tacite*

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 3 juin 2016

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / MNS

Affaire suivie par Marie-noëlle SCHWARZ  
03 63 37 92 31  
marie-noelle.schwarz@haute-saone.gouv.fr

EARL DE LA ROMAGNE  
Mr Mme MASSON  
La Romagne

21610 ST MAURICE SUR VINGEANNE

Madame et Monsieur les gérants,

J'accuse réception au **23 mai 2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement par reprise de 10 ha 09 a sur le territoire de la commune de Percey le grand selon liste détaillée en annexe.

Votre dossier a été réceptionné le 23 Mai 2016 et porte le numéro d'enregistrement 2016/40.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **23 septembre 2016**.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
PERCEY LE GRAND	ZA24	2,2475	BIGEARD Michel Maison de retraite de l'Hotel Dieu 87 grande rue 70100 GRAY
	ZA25	1,8130	BIGEARD Michel Maison de retraite de l'Hotel Dieu 87 grande rue 70100 GRAY
	ZL 6	0,4500	PELTEY André 6 rue du Martin 70600 PERCEY LE GRAND
	ZL7	0,3910	PELTEY André 6 rue du Martin 70600 PERCEY LE GRAND
	ZL22	0,9552	PELTEY André 6 rue du Martin 70600 PERCEY LE GRAND
	ZI060	0,3190	PELTEY Marie-Madeleine 6 rue du Martin 70600 PERCEY LE GRAND
	ZI32	0,2400	MARCEL Denys 19 allée Auguste Renoir 93470 COUBRON
	ZI33	0,1600	MARCEL Denys 19 allée Auguste Renoir 93470 COUBRON
	ZB34	2,1378	MARCEL Denys 19 allée Auguste Renoir 93470 COUBRON
	ZB35	0,6760	MARCEL Denys 19 allée Auguste Renoir 93470 COUBRON
	ZD37	0,7100	COMMUNE DE PERCEY LE GRAND 70600
		10,0995	

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

R27-2016-06-03-007

03/06/2016 ar valant autorisation tacite d'exploiter des parcelles agricoles à Mr MASSARDI Christophe de Jussey

*aetacite*

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 3 juin 2016

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / MNS

Affaire suivie par Marie-noëlle SCHWARZ  
03 63 37 92 31  
marie-noelle.schwarz@haute-saone.gouv.fr

Monsieur MASSARDI Christophe  
63 rue Charles Rech

70500 JUSSEY

Monsieur,

J'accuse réception au **23 mai 2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Installation à titre secondaire par reprise de 1 ha 80 a sur le territoire de la commune de Jussey.

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
JUSSEY	YB15 16	1,8050	MASSARDI Huguette 87 rue Charles Rech 70500 JUSSEY
		1,8050	

Votre dossier a été réceptionné le 23 Mai 2016 et porte le numéro d'enregistrement 2016/41.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **23 septembre 2016**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX  
Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : 9 H 00 – 11H 30 et 14 H 00 – 16 H 30 (16 H 00 le vendredi)

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

R27-2016-06-13-010

13/06/2016 accusé réception valant autorisation tacite  
d'exploiter des parcelles agricoles au GAEC DES LIEGES  
de Chambornay les pin

*aetacite*

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 13 juin 2016

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / MNS  
Affaire suivie par Marie-noëlle SCHWARZ  
03 63 37 92 31  
marie-noelle.schwarz@haute-saone.gouv.fr

GAEC DES LIEGES  
15 Rue des Vignes

70150 CHAMBORNAY LES PIN

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 mai 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 17 ha 09, **en concurrence d'une demande déposée le 18 Mai 2016** ; au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement par reprise de 17 ha 09 a sur les territoires de la commune de Chambornay les Pins :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
CHAMBORNAY LES PIN	ZC32	1,2760	BLANC Frédéric 89 rue du bois de Reinette 97424 PITON ST LEU
	ZC33	5,7220	BLANC Frédéric 89 rue du bois de Reinette 97424 PITON ST LEU
	ZC127	9,5574	BLANC Frédéric 89 rue du bois de Reinette 97424 PITON ST LEU
	ZC31	0,5410	BLANC Frédéric 89 rue du bois de Reinette 97424 PITON ST LEU
		17,0964	


J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet, je vous en accuse réception. Il porte le numéro d'enregistrement 2016/39.

La date d'enregistrement du premier dossier concurrent soit **le 18/05/16** constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **18 septembre 2016**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-08-23-017

**ARRÊTE** portant autorisation partielle d'exploiter au titre  
du contrôle des structures agricoles de Gaec des Dagenets  
de CHAMBILLY





PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTE n°**

**portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 23/05/2016 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM	Gaec des Dagenets
	Commune	CHAMBILLY, 71110
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL CLEMENCEAU
	Surface demandée	33,50 ha
	dans la commune	CHAMBILLY, 71110

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande concurrente a été présentée, avant le terme du délai de publicité fixé au 16/08/2016, pour les parcelles B84, B96, B294, sises sur la commune de Chambilly et d'une contenance totale de 11,43 ha ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande concurrente déposée par M. Jean-Yves Millet à Melay (71340, Saône-et-Loire) est vue comme un agrandissement d'une exploitation dans la limite de la dimension économique viable s'inscrivant en priorité 1 (exploitation de 66,05ha aidée d'un salarié à quart temps) ;

**CONSIDÉRANT** que la demande déposée par le Gaec des Dagenets est vue comme un agrandissement d'une exploitation au-delà de la dimension économique viable s'inscrivant en priorité 2 (exploitation de 280 ha avec 2 associés) ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 3 du SDREA de Bourgogne, M. Jean-Yves Millet est prioritaire sur ces 11,43 ha vis-à-vis du Gaec des Dagenets ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire en date du 08/09/2016 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

**Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter** les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Chambilly, rattachée au département de Saône-et-Loire, en raison d'une candidature concurrente retenue prioritaire au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne.

Référence Cadastre	Surface
B84, B96	<b>10 ha 56 a</b>

Référence Cadastre	Surface
B294	<b>0 ha 87 a</b>

Soit **une surface totale de 11 ha 43 a**.

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Chambilly rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
B51, B55, B146, B152, B153, B154, B163, B164, B165, B166, B168, B169, B170, B201, B212, B213, B357, B359	<b>22 ha 07 a</b>

Référence Cadastre	Surface
--------------------	---------

Soit **une surface totale de 22 ha 07 a**. Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

#### ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

#### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au Gaec des Dagenets et transmis pour affichage à la commune de Chambilly.

Fait à Dijon, le

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-09-15-034

Décision d'autorisation préalable d'exploiter formulée  
par le GAEC DE LA  
CHENERIE (TERRIER Denis) à BRANGES



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le Préfet de Saône-et-Loire,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite

**DECISION**  
**(N° 20160255)**

Vu les articles R. 331-1 à R. 331-12 et L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 02/11/2006 établissant le schéma directeur des structures agricoles de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-083-0010 du 24/03/2015, donnant délégation de signature à M. Christian Dussarrat, directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° 71-2016-08-29-013 du 29/08/2016, par lequel M. Christian Dussarrat, directeur départemental des territoires, donne délégation de signature à M. Laurent Charasse, adjoint au chef du service économie agricole,

**Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par le GAEC DE LA CHENERIE (TERRIER Denis) à BRANGES**, enregistrée le 27/05/2016,

Vu les résultats de l'enquête effectuée par M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire,

Vu l'avis émis par la section "structures" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, dans sa réunion du 09/06/2016,

Considérant que le demandeur désire adjoindre à son exploitation de 119 ha, dont le siège est à BRANGES ; 0,93 ha, à savoir : les parcelles F573, F579, F629, commune de BRANGES,

Considérant les priorités retenues par le schéma directeur départemental des structures agricoles de Saône-et-Loire,

Considérant l'absence d'autre candidature pour exploiter les terres, objet de la demande,

**ACCORDE**, au GAEC DE LA CHENERIE à BRANGES, l'autorisation sollicitée.

A MACON, le 15 septembre 2016  
Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon,

- soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-09-13-004

Décision d'autorisation préalable d'exploiter formulée par  
la SCEA Domaines de la  
Bourgogne du Sud (BEJOT VINS ET TERROIRS,  
SAUVESTRE Vincent, SCEA CHATEAU  
DE LA TOUR DE L'ANGE, SCEA DOMAINE DU  
CHAPITRE) à MEURSAULT



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le Préfet de Saône-et-Loire,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite

**DECISION**  
**(N° 20160168)**

Vu les articles R. 331-1 à R. 331-12 et L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 02/11/2006 établissant le schéma directeur des structures agricoles de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-083-0010 du 24/03/2015, donnant délégation de signature à M. Christian Dussarrat, directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° 71-2016-08-29-013 du 29/08/2016, par lequel M. Christian Dussarrat, directeur départemental des territoires, donne délégation de signature à M. Laurent Charasse, adjoint au chef du service économie agricole,

**Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par la SCEA Domaines de la Bourgogne du Sud (BEJOT VINS ET TERROIRS, SAUVESTRE Vincent, SCEA CHATEAU DE LA TOUR DE L'ANGE, SCEA DOMAINE DU CHAPITRE) à MEURSAULT, enregistrée le 17/03/2016,**

Vu la décision préfectorale du 13 juillet 2016, portant à 6 mois le délai pour statuer sur la demande,

Vu les résultats de l'enquête effectuée par M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire,

Vu l'avis émis par la section "structures" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, dans sa réunion du 08/09/2016,

Considérant que le demandeur désire adjoindre à son exploitation de 49,14 ha (7,50 UR), dont le siège est à LA CHAPELLE DE GUINCHAY ; 41,56 ha (5,48 UR), à savoir : les parcelles B185, B186, B187, B195, B196, B198, B204, B215, B216, B218, B445, commune de CHANES, AN103, AN104, AN105, AN106, AN115, AN116, AN124, AN125, AN163, commune de CRECHES SUR SAONE, C223, C239, C271, C272, C361, C363, C364, C421, C527, C549, C559, C560, C561, C562, D1, D2, D425, commune de LA CHAPELLE DE GUINCHAY, AI140, AI142, AI148, AI261, AI308, AI342, commune de Fleurie (Rhône), AL56, AL59, AL64, commune de Villié-Morgon (Rhône),

Considérant les priorités retenues par le schéma directeur départemental des structures agricoles de Saône-et-Loire,

Considérant l'absence d'autre candidature pour exploiter les terres, objet de la demande,

**ACCORDE**, à la SCEA Domaines de la Bourgogne du Sud à MEURSAULT, l'autorisation sollicitée.

A MACON, le 13 septembre 2016  
Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon,

- soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-09-16-003

Décision d'autorisation préalable d'exploiter formulée par  
le GAEC DEMIZIEUX  
(DEMIZIEUX André, DEMIZIEUX Gérard, DEMIZIEUX  
Sébastien) à SAINT LEGER  
SOUS BEUVRAY





PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le Préfet de Saône-et-Loire,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite

**DECISION CONDITIONNELLE**  
**(N° 20150545)**

Vu les articles R. 331-1 à R. 331-12 et L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 02/11/2006 établissant le schéma directeur des structures agricoles de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-083-0010 du 24/03/2015, donnant délégation de signature à M. Christian Dussarrat, directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° 71-2016-08-29-013 du 29/08/2016, par lequel M. Christian Dussarrat, directeur départemental des territoires, donne délégation de signature à M. Laurent Charasse, adjoint au chef du service économie agricole,

**Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par le GAEC DEMIZIEUX (DEMIZIEUX André, DEMIZIEUX Gérard, DEMIZIEUX Sébastien) à SAINT LEGER SOUS BEUVRAY, dont la modification a été enregistrée le 22/04/2016,**

Vu la décision préfectorale du 10 Août 2016, portant à 6 mois le délai pour statuer sur la demande,

Vu les résultats de l'enquête effectuée par M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire,

Vu l'avis émis par la section "structures" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, dans sa réunion du 08/09/2016,

Considérant que le demandeur désire adjoindre à son exploitation de 236,50 ha, dont le siège est à SAINT LEGER SOUS BEUVRAY ; 23,05 ha, à savoir : les parcelles I27, I28, I34, I35, I36, I44, I45, I46, I54, I55, I163, I165, I167, I168, I173, I175, I181, I182, I183, I184, I210, I211, I212, I225, I226, I227, I228, I235, I238, I239, I241, commune de SAINT LEGER SOUS BEUVRAY,

Considérant les priorités retenues par le schéma directeur départemental des structures agricoles de Saône-et-Loire,

Considérant que les parcelles I167, I168, I173, I175, I235, représentant une surface de 2,35 ha, ont également été sollicitées par le Gaec du Rebut à Saint-Leger-sous-Beuvray, qui exploite 43,26 ha avec 2 associés et demande la reprise de 6,12 ha,

Considérant que le Gaec Demizieux déclare céder 10,49 ha au 11 novembre 2016 et qu'ainsi ces surfaces en concurrence seraient susceptibles de conforter l'une ou l'autre des exploitations,

Considérant l'absence d'autre candidature pour exploiter les parcelles I27, I28, I34, I35, I36, I44, I45, I46, I54, I55, I163, I165, I181, I182, I183, I184, I210, I211, I212, I225, I226, I227, I228, I238, I239, I241, commune de SAINT LEGER SOUS BEUVRAY représentant une surface de 20,70 ha,

**ACCORDE**, au GAEC DEMIZIEUX à SAINT LEGER SOUS BEUVRAY, l'autorisation sollicitée, **sous réserve de la cession, au 11 novembre 2016, des parcelles AD29, AD33, E53, E173, E174, E465, E465B, E514, commune de SAINT LEGER SOUS BEUVRAY représentant une surface de 10,49 ha.**

A MACON, le 16 septembre 2016

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon,

- soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-09-09-007

Décision d'autorisation préalable d'exploiter formulée par  
le GAEC DU REBOUT  
(CAMPAGNE Guillaume, CAMPAGNE Karine) à  
SAINT LEGER SOUS BEUVRAY



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le Préfet de Saône-et-Loire,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite

**DECISION**  
**(N° 20160147)**

Vu les articles R. 331-1 à R. 331-12 et L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 02/11/2006 établissant le schéma directeur des structures agricoles de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-083-0010 du 24/03/2015, donnant délégation de signature à M. Christian Dussarrat, directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° 71-2016-08-29-013 du 29/08/2016, par lequel M. Christian Dussarrat, directeur départemental des territoires, donne délégation de signature à M. Laurent Charasse, adjoint au chef du service économie agricole,

**Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par le GAEC DU REBOUT (CAMPAGNE Guillaume, CAMPAGNE Karine) à SAINT LEGER SOUS BEUVRAY, enregistrée le 10/03/2016,**

Vu la décision préfectorale du 21 juin 2016, portant à 6 mois le délai pour statuer sur la demande,

Vu le mail du 8 septembre 2016, portant réduction de la demande initiale, qui est ainsi ramenée de 15,28 ha à 6,12 ha,

Vu les résultats de l'enquête effectuée par M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire,

Vu l'avis émis par la section "structures" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, dans sa réunion du 08/09/2016,

Considérant que le demandeur désire adjoindre à son exploitation de 43,26 ha, dont le siège est à SAINT LEGER SOUS BEUVRAY ; 6,12 ha, à savoir : les parcelles I142, I145, I167, I168, I173, I175, I187, I188, I189, I191, I231, I235, I393, I394, commune de SAINT LEGER SOUS BEUVRAY,

Considérant les priorités retenues par le schéma directeur départemental des structures agricoles de Saône-et-Loire,

Considérant que les parcelles I167, I168, I173, I175, I235, représentant une surface de 2,35 ha, ont également été sollicitées par le Gaec Demizieux à Saint-Leger-sous-Beuvray, qui exploite 236,50 ha avec 3 associés et demande la reprise de 23,05 ha,

Considérant que le Gaec Demizieux déclare céder 10,49 ha au 11 novembre 2016 et qu'ainsi ces surfaces en concurrence seraient susceptibles de conforter l'une ou l'autre des exploitations,

Considérant l'absence d'autre candidature pour exploiter les parcelles I142, I145, I187, I188, I189, I191, I231, I393, I394, représentant une surface de 3,77 ha,,

**ACCORDE**, au GAEC DU REBOUT à SAINT LEGER SOUS BEUVRAY, l'autorisation sollicitée.

A MACON, le 09 septembre 2016

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon,

- soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-09-13-003

Décision d'autorisation préalable d'exploiter formulée par  
Madame BLANCHARD  
Brigitte à MARIGNY



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le Préfet de Saône-et-Loire,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite

**DECISION**  
**(N° 20160159)**

Vu les articles R. 331-1 à R. 331-12 et L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 02/11/2006 établissant le schéma directeur des structures agricoles de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-083-0010 du 24/03/2015, donnant délégation de signature à M. Christian Dussarrat, directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° 71-2016-08-29-013 du 29/08/2016, par lequel M. Christian Dussarrat, directeur départemental des territoires, donne délégation de signature à M. Laurent Charasse, adjoint au chef du service économie agricole,

**Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Madame BLANCHARD Brigitte à MARIGNY**, enregistrée le 16/03/2016,

Vu la décision préfectorale du 13 juillet 2016, portant à 6 mois le délai pour statuer sur la demande,

Vu les résultats de l'enquête effectuée par M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire,

Vu l'avis émis par la section "structures" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, dans sa réunion du 08/09/2016,

Considérant que le demandeur désire adjoindre à son exploitation de 144,85 ha, dont le siège est à MARIGNY ; 62,01 ha, à savoir : les parcelles AI14, AI65, AI67, AP13, commune de BLANZY, ZE28, ZE104, commune d'ECUISSSES, B54, B55, C34, C35, C87, C88, C89, C90, C136, C149, D27, D28, D29, D31, D32, D33, D84, D85, commune de GOURDON, E282, E287, E288, E289, E293, E294, E295, E296, E297, E298, E1166, commune de MARCILLY LES BUXY, C203, C265, C267, C269, commune de MARIGNY, A161, A162, A163, A167, A177, commune de MONT SAINT VINCENT, AH7, commune de SAINT EUSEBE, C20, C50, commune de SAINT MICAUD,

Considérant les priorités retenues par le schéma directeur départemental des structures agricoles de Saône-et-Loire,

Considérant que les parcelles ZE28, ZE104, commune d'ECUISSSES, E282, E287, E288, E294, E295, E296, E297, E298, E1166, commune de MARCILLY LES BUXY, représentant une surface de 13,61 ha, ont également été sollicitées par M. Hervé Magnin à Saint-Laurent-d'Andenay, qui exploite 133,30 ha et demande à réaliser un agrandissement en dessus du seuil de contrôle, priorité qui ne figure pas au schéma susvisé,

Considérant que Mme Brigitte Blanchard exploite 144,85 ha, souhaite reprendre 62,01 ha, auxquels s'ajoutent 33,28 ha de biens familiaux soumis à simple déclaration, et propose la cession à M. Gilles Bigouret de 55,37 ha, et qu'elle vise ainsi également à réaliser un agrandissement en dessus du seuil de contrôle, priorité qui ne figure pas au schéma susvisé,

Considérant que l'article L331-3 du code rural stipule de prendre en compte d'une part les biens corporels et incorporels dont disposent les demandeurs, d'autre part la structure parcellaire des exploitations concernées par rapport au siège,

Considérant que M. Hervé Magnin a un siège d'exploitation situé très proche des parcelles demandées, tandis que Mme Brigitte Blanchard est à 10 kilomètres à vol d'oiseau des parcelles en concurrence, et que cette dernière exploite une surface supérieure à celle mise en valeur par M. Hervé Magnin, et qu'ainsi, M. Hervé Magnin est prioritaire vis à vis de Mme Brigitte Blanchard, au regard du code rural,

Considérant l'absence d'autre candidature pour exploiter les parcelles AI14, AI65, AI67, AP13, commune de BLANZY, B54, B55, C34, C35, C87, C88, C89, C90, C136, C149, D27, D28, D29, D31, D32, D33, D84, D85, commune de GOURDON, E289, E293, commune de MARCILLY LES BUXY, C203, C265, C267, C269, commune de MARIGNY, A161, A162, A163, A167, A177, commune de MONT SAINT VINCENT, AH7, commune de SAINT EUSEBE, C20, C50, commune de SAINT MICAUD, représentant une surface de 48,40 ha,

**REFUSE**, à Madame BLANCHARD Brigitte à MARIGNY, l'autorisation sollicitée, en ce qui concerne les parcelles ZE28, ZE104, commune d'ECUISSSES, E282, E287, E288, E294, E295, E296, E297, E298, E1166, commune de MARCILLY LES BUXY, représentant une surface de 13,61 ha,

**ACCORDE**, à Madame BLANCHARD Brigitte à MARIGNY, l'autorisation sollicitée en ce qui concerne les parcelles AI14, AI65, AI67, AP13, commune de BLANZY, B54, B55, C34, C35, C87, C88, C89, C90, C136, C149, D27, D28, D29, D31, D32, D33, D84, D85, commune de GOURDON, E289, E293, commune de MARCILLY LES BUXY, C203, C265, C267, C269, commune de MARIGNY, A161, A162, A163, A167, A177, commune de MONT SAINT VINCENT, AH7, commune de SAINT EUSEBE, C20, C50, commune de SAINT MICAUD, représentant une surface de 48,40 ha.

A MACON, le 13 septembre 2016  
 Pour le Préfet,  
 le directeur départemental,  
 pour le directeur départemental,  
 l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon,
- soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-09-14-004

Décision d'autorisation préalable d'exploiter formulée par  
Monsieur BIDOLET Cyrille  
à CHANGY



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le Préfet de Saône-et-Loire,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite

**DECISION**  
**(N° 20160277)**

Vu les articles R. 331-1 à R. 331-12 et L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 02/11/2006 établissant le schéma directeur des structures agricoles de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-083-0010 du 24/03/2015, donnant délégation de signature à M. Christian Dussarrat, directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° 71-2016-08-29-013 du 29/08/2016, par lequel M. Christian Dussarrat, directeur départemental des territoires, donne délégation de signature à M. Laurent Charasse, adjoint au chef du service économie agricole,

**Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Monsieur BIDOLET Cyrille à CHANGY**, enregistrée le 09/06/2016,

Vu les résultats de l'enquête effectuée par M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire,

Vu l'avis émis par la section "structures" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, dans sa réunion du 12/07/2016,

Considérant que le demandeur désire adjoindre à son exploitation de 3,00 ha, dont le siège est à CHANGY ; 36,75 ha, à savoir : les parcelles B443, B444, B463, C133, C136, C139, C140, C144, C145, C146, C147, C148, C150, C151, C152, C166, C167, C168, C186, commune de CHANGY,

Considérant les priorités retenues par le schéma directeur départemental des structures agricoles de Saône-et-Loire,

Considérant l'absence d'autre candidature pour exploiter les terres, objet de la demande,

**ACCORDE**, à Monsieur BIDOLET Cyrille à CHANGY, l'autorisation sollicitée.

A MACON, le 14 septembre 2016

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon,

- soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-09-17-002

Décision d'autorisation préalable d'exploiter formulée par  
Monsieur MAGNIN Herve  
à SAINT LAURENT D'ANDENAY



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Le Préfet de Saône-et-Loire,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite

**DECISION**  
**(N° 20160334)**

Vu les articles R. 331-1 à R. 331-12 et L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 02/11/2006 établissant le schéma directeur des structures agricoles de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-083-0010 du 24/03/2015, donnant délégation de signature à M. Christian Dussarrat, directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° 71-2016-08-29-013 du 29/08/2016, par lequel M. Christian Dussarrat, directeur départemental des territoires, donne délégation de signature à M. Laurent Charasse, adjoint au chef du service économie agricole,

**Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Monsieur MAGNIN Herve à SAINT LAURENT D'ANDENAY**, enregistrée le 05/07/2016,

Vu les résultats de l'enquête effectuée par M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire,

Vu l'avis émis par la section "structures" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, dans sa réunion du 08/09/2016,

Considérant que le demandeur désire adjoindre à son exploitation de 133,30 ha, dont le siège est à SAINT LAURENT D'ANDENAY ; 13,61 ha, à savoir : les parcelles ZE28, ZE104, commune d'ECUISSÉS, E282, E287, E288, E294, E295, E296, E297, E298, E1166, commune de MARCILLY LES BUXY,

Considérant les priorités retenues par le schéma directeur départemental des structures agricoles de Saône-et-Loire,

Considérant que les parcelles demandées, ont également été sollicitées par Mme Brigitte Blanchard à Marigny, qui exploite 144,85 ha et demande à réaliser un agrandissement en dessus du seuil de contrôle, priorité qui ne figure pas au schéma susvisé,

Considérant que M. Hervé Magnin souhaite également réaliser un agrandissement en dessus du seuil de contrôle, priorité qui ne figure pas au schéma susvisé,

Considérant que Mme Brigitte Blanchard souhaite reprendre 62,01 ha, auxquels s'ajoutent 33,28 ha de biens familiaux soumis à simple déclaration, et propose la cession à M. Gilles Bigouret de 55,37 ha,

Considérant que l'article L331-3 du code rural stipule de prendre en compte d'une part les biens corporels et incorporels dont disposent les demandeurs, d'autre part la structure parcellaire des exploitations concernées par rapport au siège,

Considérant que M. Hervé Magnin a un siège d'exploitation situé très proche des parcelles demandées, tandis que Mme Brigitte Blanchard est à 10 kilomètres à vol d'oiseau des parcelles en concurrence, et que cette dernière exploite une surface supérieure à celle mise en valeur par M. Hervé Magnin, et qu'ainsi, M. Hervé Magnin est prioritaire vis à vis de Mme Brigitte Blanchard, au regard du code rural,

**ACCORDE**, à Monsieur MAGNIN Herve à SAINT LAURENT D'ANDENAY, l'autorisation sollicitée.

A MACON, le 19 septembre 2016  
 Pour le Préfet,  
 le directeur départemental,  
 pour le directeur départemental,  
 l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente notification :

- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon,

- soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-08-28-001

Prolongation du délai d'instruction d'une demande  
d'autorisation d'exploiter de EARL DELORME  
CHATELVILAIN à CHAMPLECY



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

Dijon, le

**Service régional de l'économie agricole**

EARL DELORME CHATELVILAIN  
CHATELVILAIN  
71120 CHAMPLECY

**4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**LRAR n° :**

**Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 28 ha 35 a , situés sur les communes de Charolles (71120) et Viry (71120); exploités antérieurement par M. Jean Fontaine. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 04/05/2016, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20160202.

La date de complétude de ce dossier, ainsi que les délais de publicité réglementaires, ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour s'assurer que toutes les possibilités d'installations ont été considérées et que les candidatures prioritaires ont été recensées, j'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au 04/11/2016 (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne Franche Comté  
et par subdélégation,  
le Directeur régional adjoint

Bruno DEROUAND

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les DRAAF Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné.  
Une adresse unique pour toutes vos correspondances :  
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-08-23-013

Prolongation du délai d'instruction d'une demande  
d'autorisation d'exploiter de GAEC DE LA GEDDE à  
RIGNY SUR ARROUX





PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX**

Dijon, le

**GAEC DE LA GEDDE  
LA GEDDE  
71160 RIGNY SUR ARROUX**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-  
comte@agriculture.gouv.fr

**LRAR n° :**

**Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 173 ha 68 a , situés sur les communes de Digoïn (71160), Rigny-sur-Arroux (71160) et Varenne-Saint-Germain (71600); exploités antérieurement par MM. Roger Pornon, d'une part, et Roger Perrier d'autre part. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 28/04/2016, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20160253.

La date de complétude de ce dossier, ainsi que les délais de publicité réglementaires, ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour s'assurer que toutes les possibilités d'installations ont été considérées et que les candidatures prioritaires ont été recensées, j'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au 28/10/2016 (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne Franche Comté  
et par subdélégation,  
la Directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les DRAAF Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné.  
Une adresse unique pour toutes vos correspondances :  
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-08-23-016

Prolongation du délai d'instruction d'une demande  
d'autorisation d'exploiter de Madame et Messieurs les  
gérants

**EARL AGRI-VERT à SAINT YAN**



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX**

Dijon, le

Madame et Messieurs les gérants  
EARL AGRI-VERT  
Saint Maurice  
71600 SAINT YAN

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31  
Fax : 03.80.39.31.99  
Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-  
comte@agriculture.gouv.fr

**LRAR n° :**

**Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 52 ha 18 a , situés sur les communes de Paray-le-Monial (71600), Poisson (71600) et Saint-Yan (71600); exploités antérieurement par M. Christophe Desserprit. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 26/05/2016, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20160215.

Ce dossier est en concurrence sur 52,18 ha avec celui du Gaec Dury Eric et Thomas à Paray-le-Monial. La recherche de la répartition des parcelles à attribuer à chacun des demandeurs, dans le respect des priorités du Schéma Régional des Exploitations Agricoles, ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire, j'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au 13/11/2016 (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne Franche Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les DRAAF Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné.  
Une adresse unique pour toutes vos correspondances :  
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-08-23-011

Prolongation du délai d'instruction d'une demande  
d'autorisation d'exploiter de Monsieur BOISSARD Damien  
à  
SAINT MARTIN EN BRESSE



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX**

Dijon, le 23 août 2016

Monsieur BOISSARD Damien  
3 rue de la République  
71620 SAINT MARTIN EN BRESSE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31  
Fax : 03.80.39.31.99  
Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-  
comte@agriculture.gouv.fr

**LRAR n° :**

**Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 19 ha 50 a , situés sur les communes de Frangy-en-Bresse (71330) et Saint-Germain-du-Bois (71330); exploités antérieurement par Mme Jeannie Martin. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 09/05/2016, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20160207.

La date de complétude de ce dossier, ainsi que les délais de publicité réglementaires, ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour s'assurer que toutes les possibilités d'installations ont été considérées et que les candidatures prioritaires ont été recensées, j'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au 09/11/2016 (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne Franche Comté  
et par subdélégation,  
le Directeur régional adjoint

Signé : Huguette THIEN-AUBERT

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les DRAAF Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné.  
Une adresse unique pour toutes vos correspondances :  
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-08-23-012

Prolongation du délai d'instruction d'une demande  
d'autorisation d'exploiter de Monsieur DOREY Fabrice à  
CHARENTE VARENNES



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX**

Dijon, le

Monsieur DOREY Fabrice  
4 Rue Chaude  
71270 CHARETTE VARENNES

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31  
Fax : 03.80.39.31.99  
Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-  
comte@agriculture.gouv.fr

**LRAR n° :**

**Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 6 ha 90 a , situés sur les communes de Charette-Varennnes (71270) et Serley (71310); exploités antérieurement par M. Jean-Paul Ravenet, d'une part et Mme Annick Corpet, d'autre part. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 09/05/2016, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20160211.

La date de complétude de ce dossier, ainsi que les délais de publicité réglementaires, ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour s'assurer que toutes les possibilités d'installations ont été considérées et que les candidatures prioritaires ont été recensées, j'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au 09/11/2016 (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne Franche Comté  
et par subdélégation,  
le Directeur régional adjoint

Bruno DEROUAND

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les DRAAF Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné.  
Une adresse unique pour toutes vos correspondances :  
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-08-23-014

Prolongation du délai d'instruction d'une demande  
d'autorisation d'exploiter de Monsieur LORTON Sébastien  
à  
POISSON





PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX**

Dijon, le

Monsieur LORTON Sébastien  
Le Paquier Colas  
71600 POISSON

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-  
comte@agriculture.gouv.fr

**LRAR n° :**

**Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 8 ha 36 a , situés sur la commune de Poisson (71600); exploités antérieurement par Mme Renée Bouchot. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 04/05/2016, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20160217.

La date de complétude de ce dossier, ainsi que les délais de publicité réglementaires, ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour s'assurer que toutes les possibilités d'installations ont été considérées et que les candidatures prioritaires ont été recensées, j'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au 04/11/2016 (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne Franche Comté  
et par subdélégation,  
le Directeur régional adjoint

Bruno DEROUAND

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les DRAAF Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné.  
Une adresse unique pour toutes vos correspondances :  
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

R27-2016-08-23-015

Prolongation du délai d'instruction d'une demande  
d'autorisation d'exploiter de Monsieur TERRIER Benoît à  
MONTMELARD



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**4 bis rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON CEDEX**

Dijon, le

Monsieur TERRIER Benoît  
Les Jannauds  
71520 MONTMELARD

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31  
Fax : 03.80.39.31.99  
Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-  
comte@agriculture.gouv.fr

**LRAR n° :**

**Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 31 ha 53 a , situés sur les communes de Montmelard (71520), Dompierre-les-Ormes (71970); exploités antérieurement par Mme Colette Terrier. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 29/04/2016, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20160220.

La date de complétude de ce dossier, ainsi que les délais de publicité réglementaires, ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour s'assurer que toutes les possibilités d'installations ont été considérées et que les candidatures prioritaires ont été recensées, j'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au 29/10/2016 (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne Franche Comté  
et par subdélégation,  
le Directeur régional adjoint

Bruno DEROUAND

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les DRAAF Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné.  
Une adresse unique pour toutes vos correspondances :  
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction Départementale des Territoires du Doubs

R27-2016-05-30-012

Accusé de réception - Autorisation tacete d'exploiter  
accordée au GAEC de l'ETOILE pour une surface agricole  
à Eysson et Grandfontaine sur Creuse.

*Accusé de réception - Autorisation tacete d'exploiter accordée au GAEC de l'ETOILE pour une  
surface agricole à Eysson et Grandfontaine sur Creuse.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole et Rurale

Affaire suivie par : Claude-France CHAUX  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC DE L'ETOILE

5 RUE DE LA FONTAINE

25530 EYSSON

Besançon, le 30 MAI 2016

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 mai 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 79ha 95a 56ca situés sur les communes d'Eysson et Grandfontaine sur Creuse et exploités antérieurement par M. Gilles COLLETTE à Eysson.

Il s'agit plus particulièrement des parcelles n° ZB01 à Grandfontaine sur Creuse et n° A87, ZA04, ZA05, ZA11, ZA13, ZA18, ZA19, ZA20, ZA21, ZA22, ZA23, ZB30, ZD12, ZD15, ZD17, ZD20, ZD21, ZD26, ZD29, ZD30, ZD31, ZD65, ZE03, ZE10, ZE78, ZE150, ZE154 à Eysson,

**J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 26 mai 2016 et je vous en accuse réception.**

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 26 septembre 2016.**

Je vous informe que votre demande pourra être examinée, en cas de demande(s) concurrente(s), par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA). J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

**Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; **toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes** seraient déposées à la DDT, **le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets  
agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

L'absence de décision expresse confère à ce courrier le caractère de décision tacite laquelle peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants,
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP61616, 21016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Direction Départementale des Territoires du Doubs

R27-2016-05-31-008

Accusé de réception - Autorisation tacete d'exploiter  
accordée au GAEC des PERLES du DOUBS pour une  
surface agricole à Malbrans.

*Accusé de réception - Autorisation tacete d'exploiter accordée au GAEC des PERLES du DOUBS  
pour une surface agricole à Malbrans.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Claude-France CHAUX  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires**

à

**GAEC DES PERLES DU DOUBS**

6 ROUTE DE MONTROND

25620 MALBRANS

Besançon, le 31 MAI 2016

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24 mai 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 4ha 16a 98ca (parcelles n° ZA18 et ZA19) située sur la commune de Malbrans et précédemment exploitée par M. Jean-Maire Regnault.

**J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 24 mai 2016 et je vous en accuse réception.**

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 24 septembre 2016.**

Je vous informe que votre demande pourra être examinée, en cas de demande(s) concurrente(s), par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA). J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

**Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; **toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes** seraient déposées à la DDT, **le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets  
agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction Départementale des Territoires du Doubs

R27-2016-09-20-002

**Arrêté portant autorisation au GAEC DES FONTAINES  
d'exploiter une surface agricole à Maïche.**

*Arrêté portant autorisation au GAEC DES FONTAINES d'exploiter une surface agricole à  
Maïche.*





PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE n°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la demande déposée le 15 juin 2016 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet le 06 juillet 2016, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DES FONTAINES 25120 MANCENANS LIZERNE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Exploitant en place Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	EARL CARTIER à Maïche 4ha 50a 00ca MAICHE (25)

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** ;

**VU** la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
M. ROMUALD DEGOIS à Mont de Vougey	10/06/2015 complet le 24/11/2015	75ha 75a 73ca	<b>4ha 50a 00ca</b>

**CONSIDÉRANT** qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 19/09/2016 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'installation aidée présentée par M. Romuald DEGOIS a fait l'objet d'une décision d'autorisation d'exploiter en date du 04 mars 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, dispose que l'autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation de M. Romuald DEGOIS est de 1,313 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC DES FONTAINES est de 0,718 avant reprise et de 0,731 après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 3 les installations aidées dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation inférieur à celui de l'exploitation de référence,
- en priorité 6 les agrandissements d'exploitations ayant pour effet d'atteindre ou de converger vers l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),

- en priorité 7 les installations aidées dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence ;

**CONSIDERANT** compte tenu de ce qui précède, que :

- la demande du GAEC DES FONTAINES répond au rang de priorité 6,
  - la demande de M. Romuald DEGOIS répond au rang de priorité 3 jusqu'au coefficient de 1, soit pour une surface limitée à 56ha92a,
  - la demande de M. Romuald DEGOIS répond au rang de priorité 7 pour la part du coefficient supérieure à 1, soit pour une surface de 18ha83,
- en conséquence, la demande du GAEC DES FONTAINES, portant sur 4ha 50a, est reconnue prioritaire (priorité 6) par rapport à celle de M. Romuald DEGOIS (priorité 7) ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 13 septembre 2016 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## **ARRÊTE**

### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter la parcelle n° ZK 96 d'une surface de 4ha 50a 00ca située à Maîche dans le département du Doubs.

En application du SDREA de Franche-Comté, la demande du GAEC DES FONTAINES a été reconnue prioritaire comparativement à celle de M. Romuald DEGOIS, titulaire d'une autorisation d'exploiter en vigueur depuis le 04 mars 2016.

Toutefois, pour mettre en valeur la parcelle objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord du (des) propriétaire(s).

### ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC DES FONTAINES ainsi qu'aux propriétaires de la parcelle et transmis pour affichage à la commune de Maîche.

Fait à Dijon, le 20 SEPT. 2016

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction Départementale des Territoires du Doubs

R27-2016-09-20-003

Arrêté portant refus d'exploiter à M. Thierry DOTTE pour une surface agricole à Malbrans et Villers sous Montrond.

*Arrêté portant refus d'exploiter à M. Thierry DOTTE pour une surface agricole à Malbrans et Villers sous Montrond.*



## PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

### ARRÊTE n°

#### portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la demande déposée le 13 avril 2016 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. Thierry DOTTE 25620 VILLERS SOUS MONTROND
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Exploitant en place Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	GAEC PIGUET à Villers sous Montrond 6ha 17a 11ca MALBRANS – VILLERS SOUS MONTROND (25)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 11/07/2016 ;

**CONSIDÉRANT** que le délai d'instruction de la demande a été prolongé de deux mois supplémentaires ;

**VU** le courrier adressé le 08 juin 2016 à la DDT du Doubs par messieurs les associés du GAEC PIGUET, par lequel ils attestent être titulaire d'un bail pour les parcelles demandées par le candidat ; en conséquence, le GAEC PIGUET est preneur en place ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, dispose que l'autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L 331-3-1 2°) du Code rural et de la pêche maritime, dispose que l'autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 6. 2) du SDREA dispose que la viabilité des exploitations est appréciée au regard de l'exploitation de référence ;

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**CONSIDERANT** que l'article 1 du SDREA dispose que le coefficient d'exploitation de l'exploitation de référence est égal à 1 ;

**CONSIDERANT** que le coefficient d'exploitation du GAEC PIGUET, preneur en place, est, au regard des éléments recueillis, notamment auprès de l'intéressé, de 0,860 avant prise en compte de la perte de surface ; qu'en conséquence, ce coefficient étant inférieur à 1, la demande de M. Thierry DOTTE compromet la viabilité de cette exploitation ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 13 septembre 2016 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## **ARRÊTE**

### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **n'est pas autorisé** à exploiter :

- la parcelle n° ZI 02 d'une surface de 43a46ca située à Malbrans dans le département du Doubs,
- les parcelles n° ZB 07 (25a10ca), ZB 134 (1ha51a61ca), C 05 (27a42ca), C 137 (33a12ca), ZC 48 (3ha36a40ca) situées à Villers sous Montrond dans le département du Doubs.

Soit une surface de 6ha 17a 11ca pour laquelle, en application du SDREA de Franche-Comté, la demande de M. Thierry DOTTE a été reconnue de nature à remettre en cause la viabilité de l'exploitation du GAEC PIGUET.

### ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à M. Thierry DOTTE et transmis pour affichage aux communes de Malbrans et Villers sous Montrond.

Fait à Dijon, le 20 SEPT. 2016

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction Départementale des Territoires du Doubs

R27-2016-09-20-004

Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC BAUD DE  
LEUJUS pour une surface agricole à Evillers.

*Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC BAUD DE LEUJUS pour une surface agricole à  
Evillers.*



## PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

### ARRÊTE n°

#### portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la demande déposée le 28 juin 2016 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC BAUD DE LEUJUS 25520 EVILLERS
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Exploitant en place Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	GAEC DU CENTRE BAUD à Evillers 7ha 14a 30ca EVILLERS (25)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 02/09/2016 ;

**VU** le courrier adressé le 09 août 2016 à la DDT du Doubs par les associés du GAEC DU CENTRE BAUD, par lequel ils contestent la reprise des parcelles demandées par le candidat ; en conséquence, le GAEC DU CENTRE BAUD, est preneur en place ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, dispose que l'autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L 331-3-1 2°) du Code rural et de la pêche maritime, dispose que l'autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 6. 2) du SDREA dispose que la viabilité des exploitations est appréciée au regard de l'exploitation de référence ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 1 du SDREA dispose que le coefficient d'exploitation de l'exploitation de référence est égal à 1 ;

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**CONSIDERANT** que le coefficient d'exploitation du GAEC DU CENTRE BAUD, preneur en place, est, au regard des éléments recueillis, notamment auprès de l'intéressé, de 0,598 avant prise en compte de la perte de surface ; qu'en conséquence, ce coefficient étant inférieur à 1, la demande du GAEC BAUD DE LEUJUS compromet la viabilité de cette exploitation ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 13 septembre 2016 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## **ARRÊTE**

### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles n° ZC 17 (3ha59a00ca), ZC 18 (3ha21a80ca), ZC 19 (33a50ca) situées à Evillers dans le département du Doubs.

Soit une surface de 7ha 14a 30ca pour laquelle, en application du SDREA de Franche-Comté, la demande du GAEC BAUD DE LEUJUS a été reconnue de nature à remettre en cause la viabilité de l'exploitation du GAEC DU CENTRE BAUD.

### ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC BAUD DE LEUJUS et transmis pour affichage à la commune d'Evillers.

Fait à Dijon, le 20 SEPT. 2016

Pour la préfète de région et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT



Direction départementale des territoires du Territoire de  
Belfort

R27-2016-05-26-013

Accusé de réception de dossier complet valant autorisation  
tacite d'exploiter : Madame REBRASSIER Chantal - 16

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter Madame  
rue d'Alsace - 90100 CHAVANNES LES GRANDS  
REBRASSIER Chantal - 16 rue d'Alsace - 90100 CHAVANNES LES GRANDS*



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole

Dossier suivi par Jacqueline MAESTRI  
Courriel : ddt-sea@territoire-de-belfort.gouv.fr  
Tél. : 03 84 58 86 33

Réf. : MHC/JM

**Le directeur départemental des territoires**

à

Madame REBRASSIER Chantal

16 rue d'Alsace

90100 CHAVANNES LES GRANDS

Belfort, le 26 mai 2016

**LRAR n° : 1A 127 573 9505 6**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/05/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 83 ha 78 a 53 ca situés sur les communes de BRETAGNE, CHAVANNATTE, CHAVANNES LES GRANDS, MAGNY et MONTREUX-CHATEAU et exploités antérieurement par Monsieur REBRASSIER Serge.

**J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 20/05/2016 et je vous en accuse réception. Il a été enregistré sous le n° 90 16 07.**

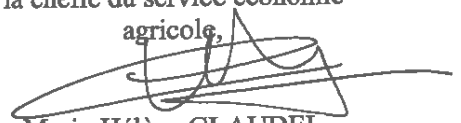
Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc jusqu'au : 20/09/2016.**

**Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, la préfète de région vous en informera.**

Je vous informe que votre demande pourra être examinée, en cas de demande(s) concurrente(s), par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA). J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision de la préfète de région.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des  
territoires  
la cheffe du service économie  
agricole,



Marie-Hélène CLAUDEL

# DRAAF Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-22-002

**Arrêté DRAAF n° 2016-27 D portant composition du  
comité régional de l'enseignement agricole (CREA) de  
Bourgogne Franche-Comté, du 22 septembre 2016.**

*Arrêté DRAAF n° 2016-27 D portant composition du comité régional de l'enseignement agricole  
(CREA) de Bourgogne Franche-Comté du 22 septembre 2016.*



**PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**  
Service Régional de la Formation et du Développement

**ARRÊTÉ DRAAF n° 2016-27 D**

**PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT  
AGRICOLE (CREA) de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte d'Or

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code de l'éducation,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles L814-1 & 5 et R811-33 à 40,

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-07BAG du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 11 juin 2013 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans le champ d'application des accords collectifs nationaux – groupement des organismes de formation et de promotion agricole (n° 7509) dont relève l'UNREP,

Vu l'arrêté du 24 juin 2013 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale du personnel de formation de l'enseignement privé agricole (n° 7505) dont relève le CNEAP,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2013 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale des maisons familiales rurales (n° 7508),

Vu les résultats des élections aux chambres d'agriculture de mars 2013 et les arrêtés préfectoraux des 24 juin et 28 mai 2013 portant habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger au sein des organismes ou commission des ex-régions de Bourgogne et de Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 27 novembre 2013 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans les branches de la production agricole,

Vu les résultats de la consultation générale des personnels du 4 décembre 2014,

Vu la note de service DGER/SDEDC/2016-330 du 18/04/2016 relative à la réorganisation des comités régionaux de l'enseignement agricole (CREA) suite à la réforme territoriale effective au 1er janvier 2016,

Vu la répartition des sièges des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements de l'enseignement agricole public au CREA,

Vu les résultats aux élections des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de l'année scolaire 2015-2016,

Vu les propositions faites par les organismes, associations et organisations mentionnés à l'article R 814-33 et R814-35 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les propositions faites par le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en ce qui concerne le représentant de l'établissement public d'enseignement agricole ou vétérinaire,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les membres ci-après du CREA, présidé par le Préfet de région ou par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, son représentant, sont nommés **pour une durée maximale de TROIS ANS, à compter du 27 septembre 2016**, comme suit :

<b>I - Au titre du c) du 1° de l'article R814-33 du CRPM</b>	
<b>Chambre Régionale d'agriculture</b>	Monsieur le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture ou son représentant

<b>II - Au titre du d) du 1° de l'article R814-33 du CRPM</b>		
<b>Etablissement Public d'Enseignement Agricole ou Vétérinaire</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
	M. Pierre MATHIS	M. Serge ABADIE

<b>III - Au titre du e) du 1° de l'article R814-33 du CRPM</b>		
<b>Associations ou Organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'État</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
Fédération Régionale des Maisons Familiales Rurales FRMFR	M. Philippe FAYOLLE M. Fabrice RAGNI	M. Xavier PATTON Mme Sylvie LOGETTE
Comité National de l'Enseignement Agricole Privé CNEAP	M. Jean-Paul TREBOZ	M. Thierry MRAFFKO
Union Nationale Rurale d'Éducation et de Promotion UNREP	Mme Isabelle GELÉ	Mme Delphine MARQUET

<b>IV - Au titre du a) du 2° de l'article R814-33 du CRPM</b>		
<b>Organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole publics</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
<b>SNETAP-FSU</b>	Mme Sylvie DEBORD	Mme Delphine VIRELY
	Mme Evelyne GOULIAN	M. Arnaud VELASCO
	Mme Agnès TARDIVON	Mme Véronique BERGE
	Mme Marie-Agnès LIEGEON	M. Raphaël JAILLET
	M. Jean-Michel LOUVET	M. Jean-Louis BERNER
<b>CFDT</b>	M. François ARMBRUSTER	Mme Catherine GITTON
<b>FO</b>	M. André DURAIN	M. Olivier ROYER
<b>UNSA</b>	M. Stéphane ROBILLARD	Mme Florence WORMS

<b>V - Au titre du b) du 2° de l'article R 814-33 du CRPM</b>		
<b>Organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'État implantés dans la Région</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
<b>FEP-CFDT</b>	Mme Catherine GIRARDY	Mme Nicole CHARBONNET
	M. François LACROIX	M. Marc BARRAULT
<b>SNEC-CFTC</b>	Mme Laurence DEVAUX	<i>Non désigné</i>
<b>1 siège à attribuer et à pourvoir</b>		

<b>VI - Au titre du a) du 3° de l'article R 814-33 du CRPM</b>		
<b>Organisations représentatives des parents d'élèves de l'enseignement agricole</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
Fédération des conseils de parents d'élèves de l'enseignement public FCPE	M. Jean-Louis DUMONT	Mme Bénédicte BONNET
	M. Noël GENCE	M. François RIOTTE
	Mme Béatrice LAMOUREUX	M. Joël DELEULE
Fédération familiale nationale pour l'enseignement agricole privé FFNEAP	M. Rémy MARION	M. Robert MUGNIER
Union nationale des maisons familiales rurales UNMFR	M. Michel JACQUOT	Mme Irène VULIN
Union Nationale Rurale d'Education et de Promotion UNREP	<i>Non désigné</i>	<i>Non désigné</i>

<b>VII - Au titre du b) du 3° de l'article R 814-33 du CRPM</b>		
<b>Organisations professionnelles et syndicales des exploitants et des employeurs</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles FRSEA	M. Philippe AUGER	M. Marcel COTTIN
Confédération paysanne de Bourgogne-Franche-Comté	M. Philippe PERROT	Mme Laetitia BOUIHELIER
Jeunes Agriculteurs JA	M. Stéphane SAUCE	M. Florent POINT
Coordination rurale de Bourgogne-Franche-Comté	M. Cyril HOFFMANN	<i>Non désigné</i>
<b>Salariés de l'agriculture et des industries agroalimentaires</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
FGA-CFDT	M. Jean-Daniel CHEVALIER	Mme Claudine PETIT-JACOB
CGT Branche agricole	<i>Non désigné</i>	<i>Non désigné</i>

<b>VIII - Au titre de l'article R 814-35 du CRPM</b>	
Personnalités qualifiées	M. Thierry LANGOUËT - AGROSUP Dijon
	M. Etienne GENET – Entreprises Agroalimentaires BFC
	Mme Natacha CARRÉ - APROVALBOIS-ADIB

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **22 septembre 2016**  
 Pour la Préfète,  
 Le directeur régional de l'alimentation,  
 de l'agriculture et de la forêt,

  
 Vincent FAVRICHON



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-22-001

Arrêté portant composition du Comité régional de  
l'enseignement agricole (CREA) de Bourgogne  
Franche-Comté





**PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**  
Service Régional de la Formation et du Développement

**ARRÊTÉ**

**PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT  
AGRICOLE (CREA) de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte d'Or  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code de l'éducation,  
Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles L814-1 & 5 et R811-33 à 40,  
Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,  
Vu l'arrêté préfectoral n°16-07BAG du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,  
Vu l'arrêté du 11 juin 2013 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans le champ d'application des accords collectifs nationaux – groupement des organismes de formation et de promotion agricole (n° 7509) dont relève l'UNREP,  
Vu l'arrêté du 24 juin 2013 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale du personnel de formation de l'enseignement privé agricole (n° 7505) dont relève le CNEAP,  
Vu l'arrêté du 23 juillet 2013 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale des maisons familiales rurales (n° 7508),  
Vu les résultats des élections aux chambres d'agriculture de mars 2013 et les arrêtés préfectoraux des 24 juin et 28 mai 2013 portant habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger au sein des organismes ou commission des ex-régions de Bourgogne et de Franche-Comté,  
Vu l'arrêté du 27 novembre 2013 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans les branches de la production agricole,  
Vu les résultats de la consultation générale des personnels du 4 décembre 2014,  
Vu la note de service DGER/SDEDC/2016-330 du 18/04/2016 relative à la réorganisation des comités régionaux de l'enseignement agricole (CREA) suite à la réforme territoriale effective au 1er janvier 2016,  
Vu la répartition des sièges des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements de l'enseignement agricole public au CREA,  
Vu les résultats aux élections des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de l'année scolaire 2015-2016,  
Vu les propositions faites par les organismes, associations et organisations mentionnés à l'article R 814-33 et R814-35 du code rural et de la pêche maritime,  
Vu les propositions faites par le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en ce qui concerne le représentant de l'établissement public d'enseignement agricole ou vétérinaire,  
Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les membres ci-après du CREA, présidé par le Préfet de région ou par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, son représentant, sont nommés pour une durée maximale de TROIS ANS, à compter du 27 septembre 2016, comme suit :

<b>I - Au titre du c) du 1° de l'article R814-33 du CRPM</b>		
<b>Chambre Régionale d'agriculture</b>	Monsieur le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture ou son représentant	

<b>II - Au titre du d) du 1° de l'article R814-33 du CRPM</b>		
<b>Etablissement Public d'Enseignement Agricole ou Vétérinaire</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
	M. Pierre MATHIS	M. Serge ABADIE

<b>III - Au titre du e) du 1° de l'article R814-33 du CRPM</b>		
<b>Associations ou Organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'État</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
Fédération Régionale des Maisons Familiales Rurales FRMFR	M. Philippe FAYOLLE	M. Xavier PATTON
	M. Fabrice RAGNI	Mme Sylvie LOGETTE
Comité National de l'Enseignement Agricole Privé CNEAP	M. Jean-Paul TREBOZ	M. Thierry MRAFFKO
Union Nationale Rurale d'Education et de Promotion UNREP	Mme Isabelle GELÉ	Mme Delphine MARQUET

<b>IV - Au titre du a) du 2° de l'article R814-33 du CRPM</b>		
<b>Organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole publics</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
<b>SNETAP-FSU</b>	Mme Sylvie DEBORD	Mme Delphine VIRELY
	Mme Evelyne GOULIAN	M. Arnaud VELASCO
	Mme Agnès TARDIVON	Mme Véronique BERGE
	Mme Marie-Agnès LIEGEON	M. Raphaël JAILLET
	M. Jean-Michel LOUVET	M. Jean-Louis BERNER
<b>CFDT</b>	M. François ARMBRUSTER	Mme Catherine GITTON
<b>FO</b>	M. André DURAIN	M. Olivier ROYER
<b>UNSA</b>	M. Stéphane ROBILLARD	Mme Florence WORMS

<b>V - Au titre du b) du 2° de l'article R 814-33 du CRPM</b>		
<b>Organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'État implantés dans la Région</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
<b>FEP-CFDT</b>	Mme Catherine GIRARDY	Mme Nicole CHARBONNET
	M. François LACROIX	M. Marc BARRAULT
<b>SNEC-CFTC</b>	Mme Laurence DEVAUX	<i>Non désigné</i>

***1 siège à attribuer et à pourvoir***

<b>VI - Au titre du a) du 3° de l'article R 814-33 du CRPM</b>		
<b>Organisations représentatives des parents d'élèves de l'enseignement agricole</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
Fédération des conseils de parents d'élèves de l'enseignement public FCPE	M. Jean-Louis DUMONT	Mme Bénédicte BONNET
	M. Noël GENCE	M. François RIOTTE
	Mme Béatrice LAMOUREUX	M. Joël DELEULE
Fédération familiale nationale pour l'enseignement agricole privé FFNEAP	M. Rémy MARION	M. Robert MUGNIER
Union nationale des maisons familiales rurales UNMFR	M. Michel JACQUOT	Mme Irène VULIN
Union Nationale Rurale d'Education et de Promotion UNREP	<i>Non désigné</i>	<i>Non désigné</i>

<b>VII - Au titre du b) du 3° de l'article R 814-33 du CRPM</b>		
<b>Organisations professionnelles et syndicales des exploitants et des employeurs</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles FRSEA	M. Philippe AUGER	M. Marcel COTTIN
Confédération paysanne de Bourgogne-Franche-Comté	M. Philippe PERROT	Mme Laetitia BOUIHELIER
Jeunes Agriculteurs JA	M. Stéphane SAUCE	M. Florent POINT
Coordination rurale de Bourgogne-Franche-Comté	M. Cyril HOFFMANN	<i>Non désigné</i>
<b>Salariés de l'agriculture et des industries agroalimentaires</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
FGA-CFDT	M. Jean-Daniel CHEVALIER	Mme Claudine PETIT-JACOB
CGT Branche agricole	<i>Non désigné</i>	<i>Non désigné</i>

<b>VIII - Au titre de l'article R 814-35 du CRPM</b>	
Personnalités qualifiées	M. Thierry LANGOUËT - AGROSUP Dijon
	M. Etienne GENET - Entreprises Agroalimentaires BFC
	Mme Natacha CARRÉ - APROVALBOIS-ADIB

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 22 septembre 2016  
 Pour la Préfète,  
 Le directeur régional de l'alimentation,  
 de l'agriculture et de la forêt,

  
 Vincent FAVRICHON

DRAC Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-23-002

Arrêté de subdélégation de signature



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

**ARRETÉ**

**portant subdélégation de signature**

Le Directeur régional des affaires culturelles,

VU le code des marchés publics, le code de l'environnement, le code du patrimoine, le code de l'urbanisme ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral numéro 16-10 BAG 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Bernard FALGA, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne - Franche-Comté et notamment ses articles 2 et 7 ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-03 BAG du 4 janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

## DECIDE

### **SECTION I : Subdélégation de compétence administrative :**

#### **Article 1 :**

Subdélégation de signature est donnée, pour la compétence administrative générale à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale,
- Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale,
- Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles.

#### **Article 2 :**

Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de l'archéologie (livre 5 du code du patrimoine – archéologie) et de la liquidation et ordonnancement de la redevance archéologique préventive à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture,
- Madame Béatrice BONNAMOUR, conservatrice générale du patrimoine,
- Monsieur Hervé LAURENT, conservateur en chef du patrimoine.

#### **Article 3 :**

Subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents ci-dessous désignés dans le cadre des missions des unités départementales de l'architecture et du patrimoine :

- Monsieur Olivier CURT, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or,
- Madame Virginie BROUTIN, architecte et urbaniste de l'État, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or,
- Madame Sophie CHABOT, architecte et urbaniste de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs,
- Monsieur Gehrard SCHELLER, architecte et urbaniste de l'État, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs,
- Monsieur Michel JEAN, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura,
- Monsieur Philippe LAMOURÈRE, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine la Nièvre,
- Madame Émilie SCIARDET, architecte et urbaniste de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Saône-et-Loire,
- Monsieur Dominique BRENEZ, architecte et urbaniste de l'État, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Saône-et-Loire,
- Madame Séverine WODLI, architecte et urbaniste de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute Saône et du Territoire de Belfort,
- Monsieur Jean-Louis AUGER, architecte urbaniste de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne.

#### **Article 4 :**

À l'exclusion des décisions financières et des courriers adressés aux élus qui engagent l'État dans son action stratégique et budgétaire, subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents ci-dessous désignés dans le cadre de la connaissance, de la protection et de la conservation des monuments historiques :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture
- Madame Cécile ULLMANN, conservatrice régionale des monuments historiques,
- Monsieur Stéphane AUBERTIN, conservateur régional adjoint des monuments historiques,
- Monsieur Michaël VOTTERO, conservateur du patrimoine.

#### **Article 5 :**

Dans le cadre de la présentation des observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État, subdélégation est donnée à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale,
- Madame Fabienne RETAILLEAU, responsable des ressources humaines.

### **SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire**

#### **Article 6 :**

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est donnée au titre de l'ensemble des compétences définies à la section II de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé, à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale
- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière.

Et jusqu'à 100 000 €, à :

- Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale,
- Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles.

#### **Article 7 :**

Subdélégation de signature est également donnée pour la fonction de validation dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion notamment la redevance archéologique, pris en qualité de service prescripteur à :

- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière,
- Madame Marie-Anne GEOFFROY, adjointe à la cheffe de la mission financière,
- Madame Odile PIRIOU, gestionnaire administrative et financière,
- Madame Sylviane CHÉRUBIN-JEANNETTE, gestionnaire administrative et financière.

Subdélégation de signature est accordée pour les rôles « services gestionnaires », « gestionnaire valideur » et « facturation centralisée-validation » dans l'outil CHORUS-DT à :

- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière,
- Madame Marie-Anne GEOFFROY, adjointe à la cheffe de la mission financière,
- Madame Sylviane CHÉRUBIN-JEANNETTE, gestionnaire administrative et financière,

- Madame Lucette BRESSON, gestionnaire administrative.

### **SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur**

#### **Article 8 :**

Subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicataire au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public, des contrats et conventions passées au nom de l'État, à :

- Monsieur François MARIE, directeur adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

### **SECTION IV : Dispositions générales**

#### **Article 9 :**

Le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de transmettre le présent arrêté de subdélégation de signature au préfet de région (SGAR) et au comptable payeur (DRFIP).

#### **Article 10 :**

Le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 23 SEP. 2016

le Directeur régional des affaires culturelles,



Bernard FALGA



DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-03-04-038

33 NEONS - RETRAIT LICENCE C. PROST

*33 NEONS - RETRAIT LICENCE C. PROST*

PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**ARRETE**  
**portant retrait de licences temporaires**  
**d'entrepreneurs de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU** le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU** le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU** l'avis émis par la commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles dans sa séance du 03 mars 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, attachée d'administration de l'Etat, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- SUR** proposition du Directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants de catégories producteur – diffuseur de spectacles attribuées par arrêté du 27/03/2013 à Monsieur Christophe PROST pour l'Association « 33 Néons » sont retirées à compter de la date de cet arrêté.

**Article 2** : Les infractions à la réglementation relative aux spectacles visés ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**Article 3** : La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 4 mars 2016

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche- Comté  
et par délégation,  
P/Le Directeur régional des affaires culturelles  
Le Directeur régional adjoint



François MARIE

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-03-04-036

APCRM - renouvellement licence

*APCRM - renouvellement licence*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**ARRÊTÉ**  
**portant renouvellement de licences temporaires**  
**d'entrepreneur de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;

**VU** le code du commerce, notamment son article L110-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;

**VU** le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane Barret, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard Falga au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'avis émis par la commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles dans sa séance du 03 mars 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, attachée d'administration de l'Etat, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

Détenteur de la licence	Organisme bénéficiaire	Catégorie	Numéro	Lieu
Monsieur Francis ROY	APCRM	Exploitant de lieu	1-1064220	Atelier des Môles 1, Avenue Gambetta 25200 MONTBELIARD
		Diffuseur de spectacles	3-1061064	

**Article 2** : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. Le cas échéant, il devra saisir le tribunal administratif compétent.

**Article 3** : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L 7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**Article 4** : La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 4 mars 2016

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
P/Le Directeur régional des affaires culturelles  
Le Directeur régional adjoint



François MARIE

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-04-19-005

**ARRETE ATTRIBUTION LICENCE LE BELLAGIO**

*ARRETE ATTRIBUTION LICENCE LE BELLAGIO*

**ARRÊTÉ**  
**portant attribution de licences temporaires**  
**d'entrepreneur de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU** le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU** le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, attachée d'administration de l'Etat, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU** l'avis émis par la commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles dans sa séance du 03 mars 2016 ;
- Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

Détenteur de la licence	Organisme bénéficiaire	Catégorie	Numéro	Lieu
Monsieur David LAMBERT	SARL LE BELLAGIO 14, rue Alexandre Vialatte 39100 DOLE	Exploitant de lieu	1-1092609	LE BELLAGIO 14, rue Alexandre Vialatte 39100 DOLE
		Producteur de spectacles	2-1092610	
		Diffuseur de spectacles	3-1092611	

**Article 2** : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. Le cas échéant, il devra saisir le tribunal administratif compétent.



**Article 3** : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L 7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**Article 4** : La Préfète de la région Bourgogne - Franche-Comté et le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne - Franche-Comté, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 19 avril 2016

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
P/Le Directeur régional des affaires culturelles  
Le Directeur régional adjoint



François MARIE

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-03-04-029

ARRETE RENOUVELLEMENT LICENCE ETANG  
ROUGE

*ARRETE RENOUVELLEMENT LICENCE ETANG ROUGE*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**ARRÊTÉ**  
**portant renouvellement de licences temporaires**  
**d'entrepreneur de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;

**VU** le code du commerce, notamment son article L110-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;

**VU** le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane Barret, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard Falga au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'avis émis par la commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles dans sa séance du 03 mars 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, attachée d'administration de l'Etat, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

Détenteur de la licence	Organisme bénéficiaire	Catégorie	Numéro
Madame Emilie KRESS	La Compagnie de l'Etang-Rouge	Producteur de spectacles	2-1054010
	Mairie de Mont-Sous-Vaudrey 39380 MONT-SOUS-VAUDREY	Diffuseur de spectacles	3-1065553

**Article 2** : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. Le cas échéant, il devra saisir le tribunal administratif compétent.

**Article 3** : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L 7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**Article 4** : La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 4 mars 2016

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
P/Le Directeur régional des affaires culturelles  
Le Directeur régional adjoint



François MARIE

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-03-04-028

**ARRETE RENOUVELLEMENT LICENCE  
FRANCOMTOISE DE RUE**

*ARRETE RENOUVELLEMENT LICENCE FRANCOMTOISE DE RUE*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**ARRÊTÉ**  
**portant renouvellement de licences temporaires**  
**d'entrepreneur de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne - Franche-Comté  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;

VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;

VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane Barret, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard Falga au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles dans sa séance du 03 mars 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, attachée d'administration de l'Etat, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

Détenteur de la licence	Organisme bénéficiaire	Catégorie	Numéro
Madame Chantal GUILLAUME	Francomtoise de rue 40 bis, rue Charles Nodier 25000 BESANCON	Producteur de spectacles	2-1090859

**Article 2** : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. Le cas échéant, il devra saisir le tribunal administratif compétent.

**Article 3** : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L 7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**Article 4** : La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 4 mars 2016

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
P/Le Directeur régional des affaires culturelles  
Le Directeur régional adjoint



François MARIE

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-03-04-031

ARRETE RENOUVELLEMENT LICENCE LOS  
PRODUCTION

*ARRETE RENOUVELLEMENT LICENCE LOS PRODUCTION*



**ARRÊTÉ**  
**portant renouvellement de licences temporaires**  
**d'entrepreneur de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;

**VU** le code du commerce, notamment son article L110-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;

**VU** le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane Barret, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard Falga au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'avis émis par la commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles dans sa séance du 03 mars 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, attachée d'administration de l'Etat, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

Détenteur de la licence	Organisme bénéficiaire	Catégorie	Numéro
Monsieur François PINARD	LOS PRODUCTION 20, rue du Chasnot 25000 BESANCON	Producteur de spectacles	2-1000799
		Entrepreneur de tournées n'employant pas le plateau artistique Diffuseur de spectacles	3-1000800

**Article 2** : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. Le cas échéant, il devra saisir le tribunal administratif compétent.

**Article 3** : Les licences peuvent être retirées, ainsi qu'en dispose l'article L 7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**Article 4** : La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 4/03/2016

Le Directeur régional des affaires culturelles

A blue ink signature, appearing to be 'B. Falga', written over a horizontal line.

Bernard FALGA

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-03-04-027

ARRETE RENOUVELLEMENT LICENCE MEZZA  
VOCE

*ARRETE RENOUVELLEMENT LICENCE MEZZA VOCE*

**ARRÊTÉ**  
**portant renouvellement de licences temporaires**  
**d'entrepreneur de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU** le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU** le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane Barret, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard Falga au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU** l'avis émis par la commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles dans sa séance du 03 mars 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, attachée d'administration de l'Etat, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

Détenteur de la licence	Organisme bénéficiaire	Catégorie	Numéro
Monsieur Jacques MIDALI	Association MEZZA VOCE	Producteur de spectacles	2-1061071

**Article 2** : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. Le cas échéant, il devra saisir le tribunal administratif compétent.

**Article 3** : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L 7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**Article 4** : La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 4 mars 2016

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
P/Le Directeur régional des affaires culturelles  
Le Directeur régional adjoint



François MARIE

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-03-04-032

**ARRETE RENOUVELLEMENT LICENCE THE  
SERIOUS ROAD TRIP**

*ARRETE RENOUVELLEMENT LICENCE THE SERIOUS ROAD TRIP*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**ARRÊTÉ**  
**portant renouvellement de licences temporaires**  
**d'entrepreneur de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne - Franche-Comté  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;

VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;

VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, attachée d'administration de l'Etat, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles dans sa séance du 03 mars 2016 ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

Détenteur de la licence	Organisme bénéficiaire	Catégorie	Numéro	Lieu
<b>Céline CLERC</b>	<b>THE SERIOUS ROAD TRIP</b>	<b>Exploitant de lieu</b>	<b>1-1092797</b>	<b>32 Faubourg Rivotte 25000 BESANCON</b>
		<b>Producteur de spectacles</b>	<b>2-1007864</b>	
		<b>Diffuseur de spectacles</b>	<b>3-1007865</b>	

**Article 2** : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. Le cas échéant, il devra saisir le tribunal administratif compétent.

**Article 3** : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L 7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**Article 4** : La Préfète de la région Bourgogne - Franche-Comté et le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne - Franche-Comté, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 04 mars 2016

P/le Directeur régional des affaires culturelles

Le Directeur régional adjoint



François MARIE



DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-03-04-030

ATTRIBUTION LICENCE VILLE DE VALDAHON

*ATTRIBUTION LICENCE VILLE DE VALDAHON*

**ARRÊTÉ**  
**portant attribution de licences temporaires**  
**d'entrepreneur de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne - Franche-Comté  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;  
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;  
VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;  
VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;  
VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;  
VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane Barret, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;  
VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard Falga au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;  
VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;  
VU l'avis émis par la commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles dans sa séance du 03 mars 2016 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, attachée d'administration de l'Etat, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;  
Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

Détenteur de la licence	Organisme bénéficiaire	Catégorie	Numéro
Monsieur Gérard LIMAT	Ville de Valdahon 1, rue de l'Hôtel de Ville 25800 VALDAHON	Producteur de spectacles	2-1090844

**Article 2** : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. Le cas échéant, il devra saisir le tribunal administratif compétent.

**Article 3** : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L 7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**Article 4** : La Préfète de la région Bourgogne - Franche-Comté et le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne - Franche-Comté, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 4 mars 2016

Pour la Préfète de la région Bourgogne - Franche- Comté  
et par délégation,  
Le Directeur régional des affaires culturelles



Bernard FALGA

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-03-04-037

AU BAL - RETRAIT LICENCE

*AU BAL - RETRAIT LICENCE*

PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**ARRETE**  
**portant retrait de licences temporaires**  
**d'entrepreneurs de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU l'avis émis par la commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles dans sa séance du 03 mars 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, attachée d'administration de l'Etat, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- SUR proposition du Directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants de catégories producteur – diffuseur de spectacles attribuées par arrêtés des 19/03/2014 et 18/08/2014 à Monsieur Jean-Luc CHAMPION pour la SAS « Au Bal » sont retirées à compter de la date de cet arrêté.

**Article 2** : Les infractions à la réglementation relative aux spectacles visés ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**Article 3** : La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 4 mars 2016

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche- Comté  
et par délégation,  
P/Le Directeur régional des affaires culturelles  
Le Directeur régional adjoint



François MARIE

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-03-04-035

CONTRASTE - renouvellement licence

*CONTRASTE - renouvellement licence*

**ARRÊTÉ**  
**portant renouvellement de licences temporaires**  
**d'entrepreneur de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;

VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;

VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane Barret, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard Falga au poste de directeur régional de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles dans sa séance du 03 mars 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, attachée d'administration de l'Etat, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoine et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

Détenteur de la licence	Organisme bénéficiaire	Catégorie	Numéro
Madame Brigitte ROSE	CONTRASTE – Ensemble vocal de Franche-Comté	Producteur de spectacles	2-1000828




**Article 2** : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. Le cas échéant, il devra saisir le tribunal administratif compétent.

**Article 3** : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L 7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**Article 4** : La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 4 mars 2016

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
P/Le Directeur régional des affaires culturelles  
Le Directeur régional adjoint



François MARIE

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-03-04-039

LE JOUR QUI VIENT - RETRAIT - E. JOSSERAND

*LE JOUR QUI VIENT - RETRAIT - E. JOSSERAND*

PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**ARRETE**  
**portant retrait de licences temporaires**  
**d'entrepreneurs de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;
- VU** le code du commerce, notamment son article L110-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;
- VU** le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU** l'avis émis par la commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles dans sa séance du 03 mars 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, attachée d'administration de l'Etat, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;
- SUR** proposition du Directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants de catégories producteur – diffuseur de spectacles attribuées par arrêté du 12/07/2013 à Monsieur Emmanuel JOSSERAND pour l'Association « Le jour qui vient » sont retirées à compter de la date de cet arrêté.

**Article 2** : Les infractions à la réglementation relative aux spectacles visés ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

**Article 3** : La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 4 mars 2016

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche- Comté  
et par délégation,  
P/Le Directeur régional des affaires culturelles  
Le Directeur régional adjoint



François MARIE

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-03-04-033

VALKYRIRA - RENOUELEMENT LICENCE

*VALKYRIRA - RENOUELEMENT LICENCE*

**ARRÊTÉ**  
**portant renouvellement de licences temporaires**  
**d'entrepreneur de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;

VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;

VU le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane Barret, Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard Falga au poste de directeur régional de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

VU l'avis émis par la commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles dans sa séance du 03 mars 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, attachée d'administration de l'Etat, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

Détenteur de la licence	Organisme bénéficiaire	Catégorie	Numéro
Madame Christelle JOUFFROY	Association VALKYRIRA 6 B Rue de la Vieille Monnaie 25000 BESANCON	Producteur de spectacles	2-1030277

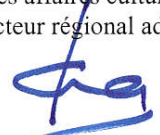
**Article 2** : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. Le cas échéant, il devra saisir le tribunal administratif compétent.

**Article 3** : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L 7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**Article 4** : La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 4 mars 2016

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
P/Le Directeur régional des affaires culturelles  
Le Directeur régional adjoint



François MARIE

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

R27-2016-03-04-034

VILLE DE LONS LE SAUNIER - RENOUELEMENT  
LICENCES

*VILLE DE LONS LE SAUNIER - RENOUELEMENT LICENCES*



**ARRÊTÉ**  
**portant renouvellement de licences temporaires**  
**d'entrepreneur de spectacles vivants**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;

**VU** le code du commerce, notamment son article L110-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales des licences d'entrepreneur de spectacles (articles R.7122-18 et suivants du code du travail) ;

**VU** le décret n° 2015-631 du 5 juin 2015 renouvelant les commissions consultatives régionales des licences, pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2015 ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane Barret, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Bernard Falga au poste de directeur régional de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 portant composition de la commission consultative régionale d'attribution, de renouvellement et de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'avis émis par la commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles dans sa séance du 03 mars 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 portant subdélégation de signature à M. François MARIE, directeur régional adjoint, à Mme Laurence JACQUEMART, attachée d'administration de l'Etat, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, et à Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles ;

Considérant que le (la) candidat(e) remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

Détenteur de la licence	Organisme bénéficiaire	Catégorie	Numéro	Lieux
Monsieur Jacques PELISSARD	Ville de Lons-le-Saunier BP70340 39015 LONS-LE-SAUNIER	Exploitant de lieux	1-1000815	Juraparc Rue du 19 Mars 1962 39570 MONTMOROT
		Producteur de spectacles	1-1000817	Eglise des Cordeliers Rue des Cordeliers 39000 LONS-LE-SAUNIER
		Diffuseur de spectacles	2-1034833	
			3-1000819	

**Article 2** : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. Le cas échéant, il devra saisir le tribunal administratif compétent.

**Article 3** : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L 7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**Article 4** : La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 4 mars 2016

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
P/Le Directeur régional des affaires culturelles  
Le Directeur régional adjoint



François MARIE

DSAC Nord-Est

R27-2016-09-01-028

Subdélégation de signature\_DSAC NE

*Subdélégation de signature*



PREFET  
DE LA REGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

*Direction de la sécurité de l'Aviation civile*

*Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est*

**ARRETE**  
**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE**  
**A des agents de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est**

**Le DIRECTEUR DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE NORD-EST**

**VU**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 79 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment l'article 38 4° ;
- la décision n°14092 du 27 mars 2014 nommant M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est à compter du 10 juin 2014 ;
- l'arrêté préfectoral n° 16-48 du 15 février 2016 de la région Bourgogne-Franche-Comté portant délégation de signature à M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;
- la décision ministérielle du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

**ARRETE**

**Article 1er** – En application de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

- Mme Alexa DIELENSEGER-LAGARDE, cheffe de cabinet du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MARTY;
- M. Rémy MERTZ, chef du département surveillance et régulation, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MARTY et Mme Alexa DIELENSEGER-LAGARDE

Pour l'ensemble des alinéas suivants :

1. prendre toutes les décisions individuelles visées aux articles R.330-19 et R.330-19-1 du code de l'aviation civile, prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en Bourgogne-Franche-Comté ;
2. signer les propositions de transaction prévues à l'article R.330-18 du code de l'aviation civile, concernant les entreprises de transport aérien basées en Bourgogne-Franche-Comté ;
3. prendre toutes les décisions individuelles autorisant l'exploitation des services aériens visées à l'article R.330-9 du code de l'aviation civile, précisées par l'arrêté du 30 août 2006, prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en Bourgogne-Franche-Comté ;

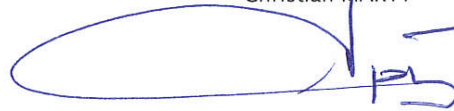


Article 2 - Le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Entzheim, le 01 septembre 2016

Le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est,

Christian MARTY



Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-09-29-001

Arrêté n° 16-724 BAG portant délégation de signature à  
Madame Isabelle TOULOUSE Contrôleur des fonds  
européens

*Arrêté n° 16-724 BAG portant délégation de signature à Madame Isabelle TOULOUSE  
Contrôleur des fonds européens*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 16.724 BAG.

portant délégation de signature à

**Mme Isabelle TOULOUZE**  
**Contrôleur des fonds européens**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté

*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2015 nommant M. Éric PIERRAT au poste de secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales :

**ARRETE**


**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle TOULOUZE, contrôleur des fonds européens, à l'effet de signer les rapports de contrôle réalisés dans l'exercice de ses missions.

**Article 2 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 28 SEP. 2016



Christiane BARRET